

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

18

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN
France 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE CONGRÈS DE LA LIGUE

Les Résolutions adoptées

POUR LA GÉORGIE

JUSTICE SOCIALE ET LIBERTÉ

C. BOUGLÉ et G. SCELLE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement (1925)



REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

40P909

NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* :

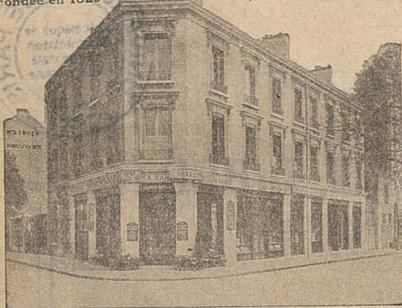
<i>Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux</i> , la brochure	0 50
La Série de 8	4 »
<i>Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour</i> , la brochure	0 75
La Série de 9	6 »
* <i>Pour le Peuple Egyptien</i> , par Gabriel SÉAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
* <i>L'Albanie et la Paix de l'Europe</i> , par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 »
* <i>Pour l'Arménie Indépendante</i> , par F. BUISSON, Victor BÉHARD, Paul PAINLEVÉ, SEVERINE (1920)	2 »
<i>Le Congrès National de 1921</i> (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 »
<i>Congrès 1922 et Congrès 1923</i> , chaque année	6 »
* <i>Le Congrès International de 1923</i>	1 »
<i>Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme</i> avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 »
Les mêmes collections reliées chaque année	35 »
<i>L'Affaire Landau</i> , par M ^e René BLOCH	0 50
<i>Goldstey est innocent</i> , par M ^e Pierre LEWEL	1 »
<i>Gabriel Séailles</i> par M. Victor BASCH	1 »
<i>La théorie de la violence et la Révolution française</i> , par M. A. AULARD	1 »
<i>Landau est innocent</i> , par M ^e CORCOS	»
<i>Le bloc national et l'école latine</i> , par Henri GARMARD	»
<i>Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus</i> , par M. Th. REINACH	6 »

En vente aux bureaux de la Ligue
10, rue de l'Université, Paris

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESSEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)

CIMITIÈRE MONTPARNAISSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉGUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 128, Route stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TRÉPAIN 01-14. (Service de nuit) Tél. : 82, Cimetière de Bagneux

37, Rue du Repos, 37 150, Route stratégique (MONTROUGE)

Tél. : BONNETTE 22-23. Cimetière du Père-Lachaise Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès.
Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, placée sous le haut patronage de l'État, la plus importante école du monde, vous adressera **GRATUITEMENT** par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 5.706 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 5.712 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 5.726 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 5.734 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 5.750 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 5.756 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Tenue de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 5.770 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien).

BROCH. N° 5.778 : Orthographe, Rédaction, Calcul, Ecriture, Calligraphie.

BROCH. N° 5.794 : Carrières de la Marine marchande

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, Bd Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

MAISON BERNOT

Les actionnaires, réunis le 27 décembre, en assemblée générale ordinaire annuelle, ont approuvé les comptes 1923-24 et fixé à 13 fr. 50 le dividende, dont le paiement se fera au siège social, 160, rue La Fayette, à partir du 15 janvier 1925, contre remise du coupon 68, sous déduction, pour les titres nominatifs, de la taxe sur le revenu, et, pour les titres au porteur, de la taxe sur le revenu et de la taxe annuelle de transmission, soit net, pour les titres nominatifs : 11 fr. 88 ; pour les titres au porteur : 10 fr. 865.

Vient de paraître :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

AU CONGRÈS DE LA LIGUE

Les Résolutions adoptées

I. - LA JUSTICE ÉLECTORALE

1. Le système électoral

Le Congrès,

Sans entrer aujourd'hui dans le débat, toujours ouvert, entre la représentation proportionnelle et les systèmes majoritaires ;

Mais considérant que la loi électorale de 1919 a institué le plus injuste des systèmes ;

En attend l'abrogation dans les délais les plus rapides ;

Et renvoie à l'étude du Comité Central et des Sections la recherche du régime électoral le plus conforme à la justice.

2. Le vote des femmes

Le Congrès,

Se prononce à nouveau pour le principe du vote des femmes, sans lequel la moitié des personnes humaines ayant droit à la représentation en sont indûment frustrées, et en demande l'application d'abord aux élections municipales.

3. Le vote par correspondance

Le Congrès,

Se prononce en principe pour le vote par correspondance, et renvoie au texte d'une loi technique la solution des différents cas qu'il y a lieu d'examiner, notamment la fixation des conditions, limites et garanties qui permettent de concilier l'absence avec le maintien du droit de suffrage et le minimum de renseignements indispensables pour voter en connaissance de cause, ainsi que la détermination des moyens de justification et de précautions à prendre contre toutes chances d'erreur ou de fraude.

4. Le vote des militaires

Le Congrès,

Se prononce en principe pour le vote des militaires et réserve au texte d'une loi détaillée sur le service militaire en France, en Algérie et aux colonies, la fixation des conditions à remplir, soit par les soldats en service ordinaire ou en période de rengagement, soit par les officiers, pour pouvoir prendre part aux divers votes législatifs et municipaux.

5. Le scrutin sénatorial

Le Congrès,

Considérant que notre Constitution prévoit l'existence de deux Chambres, et qu'il semble actuellement difficile de revenir sur cette question constitutionnelle,

Mais considérant que dans tous les cas, la représentation doit être directe et démocratique, aussi bien pour l'une que pour l'autre Chambre,

Se prononce en principe pour la réforme du mode actuel de nomination du Sénat et particulièrement pour l'organisation d'un système de votation qui proportionne la représentation sénatoriale au chiffre de la population et ne la fasse plus dépendre des Conseils municipaux.

Il émet le vœu que le Sénat ne puisse ni retarder au delà d'un délai à fixer la discussion et le vote des propositions ou projets de loi votés par la Chambre des Députés ; ni modifier ou rejeter les propositions ou projets de loi confirmés par un second vote de la Chambre.

II. - LA JUSTICE FISCALE

Le Congrès,

Considérant que la justice fiscale constitue un élément essentiel d'un régime démocratique ; qu'elle exige l'application d'impôts propres à faire contribuer tous les citoyens aux charges publiques selon leurs facultés personnelles, à ne tolérer ni évasion ni fraude, à ne laisser subsister ni privilèges, ni inégalités, à garantir les droits du citoyen contre tout arbitraire fiscal et s'appuyant

sur les principes de la *Déclaration des Droits de l'Homme*,

Emet le vœu :

1° Que les dépenses publiques soient comprises, notamment par une réduction des budgets de la guerre et de la marine et par l'amortissement de la dette publique qui impose à la Nation le paiement d'arrérages excessifs ;

2° Que le système d'impôts cédulaires et d'im-

pôt général sur le revenu, œuvre des Chambres républicaines, soit amélioré, notamment par une meilleure évaluation des revenus taxables et par l'introduction dans toutes les cédules du principe de la progressivité à partir d'un certain taux de revenu ;

3° Que les possibilités d'évasion fiscale résultant des lois actuelles soient supprimées et que, d'une manière générale, le contrôle de l'administration et des citoyens sur les revenus et les dépenses publiques soit rendu plus efficace et plus opérant notamment par la simplification de notre système fiscal, par la suppression des impôts-poussière, par la publicité des déclarations de revenus et du rôle de l'impôt général, et par tous les moyens propres à assurer la juste distribution des charges publiques ;

4° Que la fraude soit énergiquement recherchée et réprimée ;

5° Que le système du double décime soit amendé, en vue d'une suppression prochaine ;

6° Que les évaluations servant de base aux impôts fonciers soient adaptées à la réalité économique actuelle ;

7° Que les bénéfices agricoles soient frappés d'impôts équivalents à ceux que subissent les autres catégories de revenus ;

8° Que le bordereau de coupons soit remplacé par le carnet de coupons pour le contrôle des revenus des valeurs mobilières et que la suppression des titres au porteur soit réalisée ;

9° Que toutes les plus-values portant sur les capitaux immobiliers ou mobiliers soient imposées,

et qu'une taxe fiscale frappe les valeurs qui n'ont pas souffert ou même qui ont profité de la dépréciation de la monnaie ;

10° Que le système du forfait en matière d'impôt ne soit jamais utilisé en matière d'impôts directs ;

11° Que le caractère répressif du contentieux fiscal soit atténué de manière à tenir compte de la bonne foi du contribuable ;

12° Que soit préparée la réforme des impositions locales sur des bases rationnelles et que, dès à présent, les prestations en nature soient partout remplacées par la taxe vicinale ;

13° Que la diminution des impôts indirects portant sur les objets de première nécessité soit énergiquement entreprise et poursuivie jusqu'à leur suppression définitive ;

14° Que soient abolis l'immunité injustifiée dont jouissent les bons de la Défense Nationale ainsi que le privilège des bouilleurs de cru, et qu'à l'avenir, aucun privilège fiscal ne soit inscrit dans la loi des finances ;

15° Que des reprises nouvelles soient exercées sur tous les enrichissements de guerre et d'après-guerre ;

16° Que soit dressé le cahier fiscal de tous les contribuables pour permettre une taxation correspondante à leurs facultés et pour préparer l'institution d'un impôt assis sur le capital, ainsi que d'une taxe sur l'enrichissement en vue de leur affectation à l'amortissement intégral de la dette publique ; ces deux mesures devant être étudiées en tenant compte des possibilités et des conséquences économiques de leur application.

III. - LES PROBLÈMES DE L'AFRIQUE DU NORD

1. Pour l'Algérie

Le Congrès estime qu'il y a lieu :

1° De renouveler ses vœux antérieurs tendant à la suppression totale du régime de l'indigénat et des tribunaux d'exception ;

2° D'établir l'égalité absolue de la durée du service militaire entre les Algériens et les Français d'origine ;

3° De faciliter aux indigènes algériens l'accession à la propriété foncière dans les conditions d'égalité absolue avec les Algériens Français ;

4° D'organiser un office de la main-d'œuvre indigène qui aura pour but unique la protection de cette main-d'œuvre sans la soumettre à des formalités qui rétablissent le permis de voyage ou un régime de police incompatible avec la dignité de travailleurs libres ;

5° D'admettre le corps électoral indigène à élire un député et un sénateur par département ;

6° D'organiser en Algérie l'enseignement primaire obligatoire.

2. Pour la Tunisie

Le Congrès,

Réclame la formation d'une commission consultative comprenant des représentants de toutes les classes de la population, pour établir le programme des réformes essentielles à apporter en Tunisie, en prenant comme base le programme suivant :

1° Constitution d'une assemblée composée de Français et d'indigènes, élue au suffrage de tous les habitants sachant lire et écrire ;

2° Réforme des municipalités, sur le modèle des municipalités algériennes ;

3° Application à la Tunisie de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels ;

4° Extension à la Tunisie des facilités de naturalisation accordées aux Algériens par le bénéfice de la loi du 4 avril 1919 ;

5° Suppression de l'Edit de 1778 sur le droit d'expulsion ;

6° Facilité d'accèsion des indigènes à la propriété des terres de colonisation;

7° Création en Tunisie du plus grand nombre possible d'écoles primaires pour arriver rapidement à l'enseignement primaire obligatoire.

3. Pour le Maroc

Le Congrès,

Estimant que la situation actuelle du Maroc ne comporte pas le maintien d'un régime d'exception,

Emet le vœu :

1°. Que le gouvernement militaire fasse place dans un bref délai à un gouvernement civil;

2° Qu'un régime qui sauvegarde les droits de l'homme soit institué, en assurant la liberté de la presse, par la suppression du droit arbitraire d'expulsion, en créant des institutions représen-

tives, permettant à la population française de participer au gouvernement et de le contrôler, en prévoyant l'accèsion progressive des indigènes à ces assemblées ;

3° Qu'en particulier, le statut de la ville de Casablanca soit étendu à toutes les municipalités et les zones civiles, qu'une Chambre consultative soit créée ayant pour objet l'étude du budget et des impôts et pouvant utiliser les services des inspecteurs des Finances;

4° Que le gouvernement fasse appliquer toutes les conventions internationales supprimant l'esclavage, édictant le régime de la loi de 8 heures;

5° Que la loi sur les congrégations françaises soit étendue au Maroc par voie de négociations pour les congrégations étrangères, et d'autorité pour les congrégations françaises;

6° Que les garanties des fonctionnaires français au Maroc soient assurées par un régime analogue au régime français.

IV. - LA RÉVISION DES STATUTS

La Fédération du Nord :

Considérant que le Congrès, touchant à sa fin, n'a plus le temps de discuter en détail et avec l'ampleur nécessaire la question si importante de la revision des Statuts.

Propose :

Que cette question soit reportée au Congrès de 1925;

Qu'une commission soit instituée, représentant véritablement les aspirations de toute la Ligue,

composée des membres du Comité Central, auxquels seront adjoints les délégués des Sections qui ont déposé des maintenant des projets de réforme des statuts ou des suggestions;

Cette Commission devra se réunir à Paris à la Pentecôte et au plus tard au 14 juillet, afin de se mettre d'accord sur un texte qui sera présenté, au nom de cette Commission, aux Sections qui en délibéreront en vue du Congrès prochain.

(Adopté.)

LIVRES REÇUS

Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :

BAYET : *La science des faits moraux*, 9 fr.

Lois Nouvelles, 31, bis, rue du Faubourg-Montmartre :

Du contrat d'association, commentaire de la loi du 1^{er} juillet 1901 et des règlements d'administration publique, 10 fr.

Bloud et Gay, 3, rue Garancière :

Almanach catholique français, pour 1925, 5 fr.

Bureau International du Travail, 13, rue Laborie, Paris :

Conférence internationale du travail, 6^e session, vol. I et vol. II.

M. LAZARD : *Le service obligatoire de travail en Bulgarie*, 3 francs.

Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

KARL MARX : *Histoire des doctrines économiques*, tome III, (Ricardo), 10 francs.

Grasset, 61, rue des Saints-Pères :

A. MAUROIS : *Dialogues sur le commandement*, 9 francs.

Librairie de l'Humanité, 120, rue Lafayette :

DORJOT : *Le code du Travail et la défense des jeunes ouvriers*, 1 franc.

Almanach Bolchevik pour 1925, 3 francs.

VATCHESLAV MOLOTOV : *Lénine et le parti pendant la révolution*, 2 francs.

J. RENAUD : *Entre paysans, commentaire du programme agraire du parti communiste*, 0 fr. 30.

BIGOT : *La servitude des femmes*, 0 fr. 30.

RENAUD : *Le communisme et les paysans*, 0 fr. 30.

TROTSKY : *Jean Jaurès*, 0 fr. 25.

RAPPOPORT : *Précis du communisme*, 0 fr. 30.

MONATTE : *Les Commissions syndicales*, 0 fr. 25.

Moniteur Parlementaire, 19, rue des Belles-Feuilles :

G. TILLÉ : *Une fille au Vatican*, 8 fr. 50.

Payot, à Paris :

I. MAROT : *Ceux qui vivent*, 4 fr. 50.

Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :

Jean MÉLIA : *Paul Deschanel*, 8 francs.

Depuis Octobre

les Cahiers paraissent
trois fois par mois

Que nos amis nous restent fidèles
Qu'ils nous amènent de nouveaux abonnés

et nous continuerons

UN MEETING

JUSTICE SOCIALE et LIBERTÉ

I.- DISCOURS DE M. C. BOUGLÉ

Nous nous proposons d'examiner ce soir (1) l'attitude que la Ligue des Droits de l'Homme doit observer vis-à-vis des exigences de la politique sociale. Ces exigences peuvent poser, pour un certain nombre d'entre nous, de véritables cas de conscience. En effet, on est habitué à nous considérer avant tout comme les défenseurs de la liberté individuelle et, de nos jours, il arrive parfois qu'on fait appel à nous contre les exigences de la politique sociale, contre certaines mesures, législatives ou réglementaires, qui paraissent, au premier abord, entraver la liberté de telle ou telle catégorie de citoyens.

Par exemple, voici un ouvrier qui veut allonger sa journée de travail pour augmenter son salaire; il nous dit : « Allez-vous prendre parti pour moi, ou contre moi? » Voici un boulanger, qui s'obstine à travailler la nuit, pour servir, de bonne heure, le matin, le petit pain chaud et croustillant à sa clientèle; lui aussi demande notre appui. Voici enfin un pharmacien qui veut garder ouverte sa pharmacie le dimanche; lui aussi demande le bouclier de la Ligue, contre ce qu'il considère comme une atteinte à la liberté.

Ainsi, on fait appel à notre intervention contre les interventions de l'Etat, ou des syndicats, qui paraissent menacer la liberté individuelle. On nous met au pied du mur, on nous prie de choisir, d'opter et, si nous n'optons pas contre ces exigences de la politique sociale, on nous accuse de renier notre idéal traditionnel.

Est-il donc vrai qu'il y ait une sorte de contradiction entre les principes des droits de l'homme et du citoyen, que nous nous obstinons à défendre, et la politique sociale, telle qu'elle progresse à grands pas, chez nous et encore plus autour de nous?

* * *

Voilà une question bien difficile, bien grave. Si vous le voulez, nous allons nous engager à essayer de la traiter, les uns et les autres, sans déclamation et sans violence, en hommes libres, désireux de s'informer et de réfléchir ensemble.

Il nous faut d'abord essayer de préciser et d'éclaircir les idées. Il faut que je rappelle ce qu'est la politique sociale et à quoi elle tend.

La politique sociale est un ensemble de mesures, de lois, de règlements, par lesquels on essaye

de protéger les travailleurs et principalement les ouvriers. Qu'il s'agisse du repos hebdomadaire, des accidents, de la durée de la journée de travail, ou même du minimum de salaire, on voit, dans bien des cas, l'Etat intervenir et collaborer avec les syndicats pour essayer d'améliorer le sort et de défendre les droits de la classe ouvrière. Voilà, en bref, l'objectif de la politique sociale.

D'un côté, l'Etat; de l'autre, les syndicats. Car l'expérience prouve qu'il ne peut guère y avoir de politique sociale active et féconde sans la collaboration de l'Etat et des syndicats. L'Etat prépare et fait exécuter les lois, mais pour qu'elles soient préparées et exécutées, encore faut-il que les groupements de travailleurs syndiqués interviennent. De plus en plus, il se révèle que les syndicats, par la force des choses et par la volonté des hommes, sont les porte-parole des travailleurs, leurs avocats tout désignés. Donc, pour faire préparer ces lois sociales et les faire appliquer, il faut la collaboration de ces deux forces.

C'est entre ces deux forces, Etat d'une part et syndicats de l'autre, qu'on nous dit que la liberté individuelle est broyée, comme entre les deux mâchoires d'un étou.

* * *

Je crois vraiment qu'il y a là une exagération, et j'en trouve la preuve dans l'intensité même du mouvement de politique sociale qui s'accomplit sous nos yeux. Il faut y regarder à deux fois avant d'accorder qu'un mouvement historique de cette ampleur corresponde à une erreur et tende à la négation de la liberté.

Je voudrais vous faire mesurer l'intensité et la grandeur de ce mouvement. Pour cela, je me permettrai d'évoquer un souvenir et de rappeler que j'ai été précisément envoyé par la Ligue des Droits de l'Homme à un Congrès de politique sociale, qui a eu lieu récemment à Prague.

A Prague donc, s'étaient réunis des hommes de tous les pays, qui s'intéressent à la politique sociale; il y avait là des représentants de vingt-huit nations, au nombre de huit à neuf cents délégués; l'Allemagne en avait quatre-vingts, la France trente, et le Ministre du Travail, M. Justin Godart, avait tenu à assister lui-même à ce Congrès. Le Congrès a été présidé par M. Albert Thomas, directeur du Bureau international du Travail, et les organisations représentées à Prague se sont montrées très désireuses d'aider le Bureau international du Travail, sans s'y asservir. Il est bien

(1) Meeting organisé à Paris le 12 décembre 1924, sous la présidence de M. C. BOUGLÉ, vice-président de la Ligue. — N. D. L. R.

entendu qu'elles ne se mettent pas à son service; elles conservent leur entière indépendance, mais elles se sont déclarées heureuses de l'aider, parce qu'il leur a paru que le Bureau international du Travail seconde de la façon la plus efficace les progrès de la politique sociale.

* *

Pourquoi donc? Parce que — retenons ceci — l'intervention du Bureau international du Travail permet la généralisation des réformes, des mesures demandées pour la protection des travailleurs. Vous devinez tout de suite l'importance de cette généralisation. Rappelez-vous, en effet, quelles sont les objections qui ont été faites le plus souvent, du côté patronal, lorsqu'il s'est agi d'organiser la loi sur les accidents du travail, ou à plus forte raison de limiter les heures de travail.

En France, nous avons entendu les patrons dire, avant la guerre : « Malheureux! Vous nous surchargez abusivement; vous faites peser un poids trop lourd sur nos épaules. Votre législation sociale nous handicape; nous ne pourrions plus supporter la concurrence internationale. » L'argument qu'on invoque le plus souvent contre toute politique sociale, c'est cet argument de la concurrence; on soutient que ceux qui accepteraient une législation sociale se trouveraient handicapés vis-à-vis de leurs concurrents moins réglementés.

C'est là l'objection classique de la réaction sociale. L'intervention du Bureau international du Travail la brise, en quelque sorte, entre les mains des réacteurs. Par le fait même qu'elle généralise la politique sociale, elle en uniformise les charges.

Cette institution rend donc, à la cause de la politique, les plus grands services, et lorsque le directeur du Bureau international du Travail va de pays en pays, comme il le fait encore en ce moment, pour obtenir la ratification des conventions de Washington, il fait une œuvre éminemment utile au progrès de la politique sociale. C'est ce qu'ont voulu marquer les représentants de tous les groupements, syndicats mixtes, syndicats ouvriers, syndicats chrétiens, qui étaient rassemblés à Prague.

Trois questions étaient posées à ce Congrès : les huit heures et la ratification des conventions de Washington; la question des conseils d'entreprise; la lutte contre le chômage.

Que venait faire, dans ces débats, le représentant de la Ligue des Droits de l'Homme? C'est ce que je vais brièvement expliquer, et cela vous fera comprendre tout de suite, sur un exemple précis, notre attitude générale.

* *

Sur le premier point vous savez qu'on peut défendre les huit heures par deux sortes d'arguments, par des arguments d'économiste, ou par des arguments de moraliste. Les économistes bien informés diront, par exemple : Il n'est pas exact

du tout que le raccourcissement de la journée de travail entraîne forcément un ralentissement de la production. Il y a longtemps que c'est chose démontrée et toutes sortes d'expériences récentes nous permettent de renforcer encore cette démonstration. Il faut évidemment que les chefs d'industrie, les capitaines d'industrie, y mettent de la bonne volonté; il faut qu'ils consentent à une transformation de leurs méthodes ou de leur outillage; mais, ceci étant donné, ils peuvent éviter bien des gaspillages, et augmenter le rendement sans augmenter indéfiniment la journée de travail de l'ouvrier. Voilà des arguments économiques, par lesquels on a pu défendre le principe des huit heures à Prague.

Mais il y a, en outre, des arguments de moraliste. On peut, pour juger de la réforme des huit heures, se placer, non plus au point de vue de la production multipliée, mais au point de vue du producteur, de l'ouvrier lui-même, et l'on peut dire hardiment : Ce qui nous importe, après tout, ce n'est pas tant la multiplication des choses que l'amélioration du sort et l'accroissement de la dignité des hommes. (*Applaudissements.*)

* *

Quand on se place sur ce terrain, la Ligue des Droits de l'Homme a son mot à dire, et en effet, elle l'a dit là-bas. Elle a pu faire observer, en alléguant nombre d'expériences que, d'ores et déjà, on pouvait reconnaître et proclamer les grands bienfaits sociaux et moraux de la loi de huit heures. Car il y a nombre de pays où déjà on a su se bien organiser pour utiliser les loisirs ouvriers. Les ouvriers ont créé des sociétés, et on s'aperçoit que, grâce aux huit heures, l'alcoolisme, bien loin de croître comme l'avaient laissé prévoir les réacteurs sociaux, décline, recule devant les huit heures, parce qu'on a plus de temps devant soi, plus de sécurité dans l'esprit, parce que l'ouvrier peut consacrer ses loisirs à la vie de famille, à la vie sportive, à la vie civique.

Les huit heures, c'est comme une digue grâce à laquelle on gagne du terrain, et sur ce terrain une vie plus large peut s'épanouir.

Voilà ce que le représentant de la Ligue des Droits de l'Homme a pu dire à Prague. Vous voyez à quel point de vue nous nous plaçons en matière de politique sociale.

* *

Lorsque nous disons qu'il faut pousser à la roue des réformes sociales, qu'il faut multiplier ces mesures de protection, vous voyez que nous entendons par là continuer à défendre la véritable liberté, qui est la liberté du plus grand nombre. (*Très bien!*) Il faut bien se rappeler, en effet, que ce mot de liberté correspond à bien des sens, assez différents les uns des autres. Vous connaissez le mot fameux : « Liberté, que de crimes on commet en ton nom! » On pourrait dire : Liberté, que de sens différents se cachent sous ce substan-

tif; tout dépend des qualificatifs qu'on y adjoind!

Il faut distinguer les différents sens du mot, pour pouvoir mener une discussion un peu précise. Par exemple quand on nous dit : « Nous voulons la liberté avant tout, et vous, Ligue des Droits de l'Homme, qui êtes le défenseur de la liberté, nous vous sommons d'intervenir », on comprend la liberté dans le sens de l'indépendance absolue, de l'absence totale de contrainte et de gêne; être libre, dans ce sens-là, c'est faire ce qu'on veut, sans que l'Etat puisse intervenir, sous quelque forme que ce soit. C'est la liberté sur la montagne : cela se chante dans *Carmen*! C'est la liberté de Rousseau, non pas du Rousseau du *Contrat social*, mais du Rousseau des *Rêveries d'un promeneur solitaire*, qui aimait à se promener librement dans la forêt et détestait la société.

La liberté, à ce compte-là, c'est le maximum d'indépendance. Qu'il n'y ait aucune intervention, le moins de réglementation possible, pas de contrainte, voilà l'idéal. C'est un tel idéal que beaucoup de modernes ont partagé, et auquel l'évolution sociale a fait sa large part. Si nous comparons, par exemple, le citoyen moderne et le citoyen antique, nous voyons que, dans la cité antique, on jouissait très peu de l'indépendance, tandis que l'homme moderne en réclame de plus en plus.

Cependant, est-ce qu'il s'en tient là? Est-ce qu'il se contente de dire à l'Etat — comme Diogène à Alexandre : « Ote-toi de mon soleil »? Point du tout! Il y a d'autres formes de liberté auxquelles il est aussi attaché qu'à celle-là.

Par exemple, à côté de la liberté qui n'est que l'indépendance civile, je nommerai la liberté qui est le pouvoir de contrôle politique, le pouvoir grâce auquel un citoyen peut exercer sa part d'action sur la préparation des lois, par exemple. Cela, c'est une liberté à laquelle beaucoup tiennent. Parfois ceux qui la possèdent, dans certains pays, ne paraissent pas y attribuer grande importance, mais ceux qui ne la possèdent pas la réclament avec énergie. Je vois ici Mme Ménard-Dorian, et je songe à toutes les citoyennes de France : la Ligue des Droits de l'Homme a pris en mains les droits de la femme, qui ne jouit pas de la vraie liberté, puisqu'elle ne contribue nullement à la préparation des lois auxquelles elle doit obéir. (*Très bien!*)

La liberté, ici, c'est la possibilité de contrôle. Le peuple veut au moins exercer un contrôle sur ses élus, il veut au moins indirectement prendre part à la confection des lois qu'il doit subir. Il n'y a pas de liberté véritable là, où il n'y a pas, à côté de l'indépendance civile, la puissance politique.

N'y a-t-il pas un autre sens du mot liberté? Il en est un qui nous apparaît tout de suite : c'est que l'indépendance civile, et aussi bien la puissance politique, n'est qu'un vain mot pour celui

qui est dénué de toute espèce de puissance économique. Celui qui n'a pas la moindre puissance matérielle ne jouit vraiment, ni de l'indépendance civile, ni du contrôle politique.

Voilà ce qu'il faut bien se rappeler. Il faut comprendre qu'il y a certaines situations matérielles, certaines situations économiques telles que, pour ceux qui y sont plongés, la liberté, civile ou politique, n'est qu'un vain mot. Ne leur parlez pas d'indépendance, ni de puissance de contrôle : ils sont à un degré de dénûment tel qu'ils vivent dans une perpétuelle dépendance.

Ceux-là, ce sont les prolétaires proprement dits, qui ne jouissent pas du privilège de la propriété, qui ne vivent que de leur travail, et qui ne trouvent du travail qu'autant qu'on veut leur en donner — ceux qui sont condamnés au chômage, ou à un travail dans des conditions absolument déplorable.

Leur situation est telle que, encore une fois, si on leur remet la liberté, on leur donne un outil dont ils ne peuvent pas se servir. Pour qu'ils puissent en servir, il faut un minimum de pouvoir matériel, de puissance économique, il faut des garanties de sécurité, il faut, en un mot, des droits qui soient réels et non plus formels. Il faut que leur droit à l'existence soit garanti, et par conséquent leur droit au travail et, par conséquent, leur droit au repos. (*Applaudissements.*)

Vous le voyez, nous passons ici d'un sens du mot « liberté » à l'autre. Nous allons de l'indépendance civile à la puissance politique, et de la puissance politique à la puissance économique, et nous disons qu'il faut, pour tout homme, des possibilités matérielles d'existence, pour qu'il puisse défendre sa chance, vivre par lui-même, penser par lui-même, en un mot exister.

Quand les hommes n'ont pas ces possibilités matérielles, ils en sont réduits, comme disait Louis Blanc, non pas seulement à vendre leurs corps, mais à vendre leurs âmes. Ils ne forment plus de personnalités distinctes, ils sont encore des esclaves, et la dépendance économique où ils vivent est telle que, pour eux, l'indépendance n'est qu'une amphore vide. Ceux-là se plaisent à répéter, et à nous répéter, en nous raillant, la formule que nous avons adoptée pour les *Cahiers des Droits de l'Homme* : « Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? — Oui! — Sont-ils appliqués ? — Non! »

Quand des hommes sont dans cet état de dénûment où ils ne peuvent plus exercer leurs droits de citoyen, à ce moment, cela devient très dangereux de leur parler de l'idéal lointain des Droits de l'Homme ; cela les irrite plutôt que cela ne les console. C'est irritant, ces divinités, qui ne descendent jamais de la nue pour féconder la terre et transformer la société! (*Applaudissements.*)

Voilà pourquoi nous disons qu'il faut passer du principe à l'application, du droit formel au droit réel, efficace, positif.

Voilà pourquoi, ardemment, nous nous jetons dans la bataille en faveur de la politique sociale. Ici, nous sommes avertis, guidés, conduits par de grands souvenirs historiques qui viennent au secours des distinctions philosophiques que je vous propose. Je dirai volontiers, pour éclairer ma pensée, que c'est l'esprit de 48 qui vient ici à notre secours. Comparez la *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1789 aux manifestations qui se sont produites sur la place de l'Hôtel-de-Ville en 1848. En 89, on pense surtout au point de vue juridique et politique ; on veut donner à l'indépendance des garanties contre l'arbitraire des juges ; on veut donner au citoyen des moyens de faire sentir sa volonté sur la chose publique.

Mais, en 48, écoutez ce que disent les ouvriers qui, symbole magnifique, avaient pris le petit Louis Blanc sur leurs épaules ! Ils disent : « Droit à la vie ! Droit au travail ! Nous voulons l'organisation du travail ! » Et l'un d'eux disait même : « Nous voulons un ministère du progrès » — ce ministère qui devait renaître, beaucoup plus tard, sous le nom de Ministère du Travail.

Les mots qu'ils ont à la bouche, ce ne sont plus les droits de l'homme, juridiques et politiques ; c'est le droit à la vie, c'est le droit au travail, c'est la lutte contre le chômage, c'est l'organisation du travail. Voilà les formules qu'ils répètent à chaque instant.

* * *

Que s'est-il donc passé, et comment expliquer ce changement de point de vue ? Ce qui s'est passé, c'est que la grande industrie a commencé de s'installer en France ; c'est que le système anglais — comme on disait en 1815 — a fait des progrès en France ; c'est que, dans le textile, dans la métallurgie, le nombre des usines s'est multiplié ; c'est que, de plus en plus, on a vu se multiplier aussi la race de ceux qu'on appelait les prolétaires, les serfs de l'usine.

Ces hommes se sont multipliés ; ils ont vécu coude à coude ; ils ont senti leur misère. On n'a pas pu faire de révolution, sans songer à l'amélioration du sort matériel et moral de la classe la plus pauvre, la plus nombreuse et la plus utile !

En même temps que se développait ce mouvement, en même temps que se constituait une classe ouvrière, des penseurs réfléchissaient de leur côté, ces penseurs que nous aimons à évoquer, dans l'Université : Saint-Simon, Fourier, Proudhon. Ils élaboraient des systèmes destinés à nous montrer qu'il ne faut pas se contenter de la liberté formelle, qu'il ne peut y avoir de liberté réelle pour le plus grand nombre qu'à la condition que la révolution politique se continue, s'achève, s'épanouisse, par une réorganisation économique. (*Applaudissements.*)

Voilà ce qui résulte de nos principes bien compris. Voilà la leçon des ancêtres ! Je dis que nous avons toutes sortes de raisons de la comprendre aujourd'hui, parce que nous n'avons qu'à prolonger la courbe. Depuis 1848, la grande industrie

a augmenté son emprise sur le sol de la France, la classe ouvrière est devenue de plus en plus nombreuse. Depuis 1848 aussi, nombreux ont été les penseurs qui ont attiré notre attention sur cette espèce de contradiction qu'il y a entre ce fait que le peuple est souverain dans l'ordre politique, et dans l'ordre économique, misérable.

Il y a là une contradiction déplorable, et c'est pour commencer à résoudre, prudemment, humblement, cette contradiction, pour l'effacer, la faire disparaître, que s'élabore et que progresse sous nos yeux la politique sociale.

Elle est faite pour donner l'égalité liberté ; elle est faite pour que chaque homme ait ce minimum de puissance matérielle sans laquelle la puissance politique, comme l'indépendance civile, n'est qu'un vain mot.

* * *

Si nous nous plaçons maintenant à ce point de vue, pour commenter la *Déclaration des Droits de l'Homme*, nous en tirons des leçons nouvelles. Est-ce à dire que nous l'abandonnions, que nous la renions ? Pas du tout. Pour vous faire mieux comprendre ma pensée, je vous demande la permission de distinguer entre le but qu'on poursuit et les moyens qu'on emploie pour y parvenir. Je me servirai ici d'une parole de ce grand homme que nous continuons à pleurer et dont l'apothéose a fait trembler les privilégiés sur la base de leurs privilèges — c'est Jaurès que je veux dire. (*Applaudissements.*)

Comme vous le savez, on oppose quelquefois individualisme et socialisme, et on nous dit : « Vous, Ligue des Droits de l'Homme, vous êtes normalement, logiquement, du côté de l'individualisme. » Or, nous refusons de choisir entre ces deux tendances, nous disons que l'une se complète par l'autre, et que, selon la parole de Jaurès : « Le socialisme, mais c'est l'individualisme, seulement logique et complet. »

Par cette formule, un peu sybilline, il voulait dire que, souhaitant la constitution d'une cité socialiste, il ne songeait pas du tout à reconstituer un de ces Etats antiques dont je parlais tout à l'heure, à savoir une collectivité dans laquelle les droits de l'individu seraient comme absorbés, l'individu n'ayant qu'à s'agenouiller devant l'être collectif.

Ce n'est pas du tout cela, le socialisme que rêve un Jaurès ! Non, il veut que la société continue à être au service des individus égaux ; il veut pour tous la liberté vraie ; il veut qu'ils puissent tous se redresser, se regarder en face et après, s'ils en sont capables, lever même les yeux vers les étoiles. Il veut pour tous la possibilité de vie, la possibilité de culture, chez tous l'épanouissement de la personnalité humaine. Voilà l'idéal magnifique que rêve Jaurès !

Seulement, pour que cette liberté soit réelle, pour que les garanties soient efficaces, il faut, en effet, une transformation, et une transformation profonde, de l'organisation économique tout en

tière. Il faut, sans aucun doute, la collaboration, et de l'Etat transformé, et des syndicats eux-mêmes élargis.

Nous retrouvons ici nos deux forces, nos deux puissances. Comment peuvent-elles collaborer pour assurer au plus grand nombre la liberté vraie? Je ne veux pas entrer dans les détails. Notre ami Scelle est près de moi, j'ai hâte de lui laisser la parole. Ce que je veux dire, en concluant, c'est pourquoi nous n'acceptons pas

qu'il y ait opposition entre l'idéal de la Ligue des Droits de l'Homme et les principes de la politique sociale.

Nous nous refusons à croire que Etat, d'un côté, et syndicat, de l'autre, soient les deux mâchoires de l'étau qui broie la liberté individuelle. Ce sont plutôt les deux poignées du boucher qui protège la vraie liberté, la liberté positive du plus grand nombre. (*Vifs applaudissements.*)

II. - DISCOURS M. G. SCELLE

Mon collègue, maître et ami Bouglé vient d'établir, philosophiquement et socialement, devant vous, ce qu'est la vraie liberté.

On peut dire tout simplement qu'il n'y a pas, en réalité, de liberté sans réglementation. Et j'irai même plus loin : il n'y a pas de droit sans réglementation. Aucun de nous ne pourrait être sûr de faire valoir le moindre de ses droits légitimes, si la loi et les règlements n'étaient pas là pour les protéger.

La réglementation, c'est ce qui permet à chacun de jouir tranquillement de son activité et du fruit de cette activité, sans avoir à craindre qu'un plus fort vienne le lui enlever. Il en est ainsi de la vie même et du premier des droits, celui de la propriété. S'il n'y avait ni lois ni règlements pour indiquer comment nous pouvons légitimement acquérir quelque chose et le conserver, il suffirait que notre voisin, usant du droit du poing — du *Faustrecht*, comme disent les Allemands — vienne nous chercher querelle, pour que nous ne puissions jouir de la première de nos facultés naturelles.

La question qui se pose est donc de savoir jusqu'où peut aller la réglementation. Mais la question ne se pose pas de savoir si chacun peut librement exercer son activité ou même sa profession, sans réglementation : il en faut toujours une.

Jusqu'où peut aller la réglementation ? C'est une question d'espèce, et c'est une question de temps. Plus la vie sociale se complique et plus la réglementation devient serrée. Si les lois sociales sont infiniment plus nombreuses aujourd'hui qu'hier, et si demain elles deviennent fatalement plus nombreuses et plus détaillées qu'aujourd'hui, c'est parce que la complexité de la vie sociale et des professions augmente journellement, et qu'il faut nécessairement que la réglementation suive la même progression.

On a l'air de croire que les lois sociales ont un caractère contraire à la vraie tradition républicaine. Mais toute la législation de la troisième

République n'a fait qu'augmenter successivement le volume de la réglementation sociale. On ne s'est pas avisé tout de suite de la nécessité de la réglementation ; on a commis au début, de la meilleure foi du monde, la même erreur que, aujourd'hui encore, d'excellents républicains commettent quelquefois parce qu'ils ne vont pas suffisamment au fond des choses. On a cru longtemps que la véritable liberté, c'était vraiment la possibilité de faire ce qu'on voulait, dans les rapports d'individu à individu, et nous avons vu les travailleurs mis dans cette situation d'inégalité économique, dont parlait Bouglé tout à l'heure, et qui s'était compliquée d'une véritable inégalité juridique, en fait, sinon dans la lettre de la loi.

Nous avons vu le travailleur isolé en face du patron, c'est-à-dire dans une situation telle qu'il lui était impossible de lutter contre la force économique et sociale prédominante de l'employeur ; et, par conséquent, à sa discrétion. On défendait aux travailleurs de s'associer, on leur défendait de faire grève sous prétexte de liberté. On disait : « Il n'y a de véritable liberté que lorsque vous mettez un individu en face d'un autre individu et que vous les laissez discuter en tête-à-tête », oubliant qu'il y a des individus qui, économiquement, sont des géants, et d'autres des nains ! (*Applaudissements.*) Voilà ce qu'on appelait à ce moment la liberté.

Vous voyez qu'en effet, le sens du mot « liberté » a pu singulièrement changer. Lorsqu'on a voulu vraiment comprendre la liberté, c'est-à-dire l'associer à cet autre terme de la devise républicaine qui s'appelle l'égalité, sans lequel le premier est quelque chose de tout à fait inefficace ; quand on a voulu comprendre que la véritable liberté, c'était la liberté dans l'égalité, alors le législateur a dû, à chaque moment, intervenir pour empêcher les forts d'user de leur excès de force, et rétablir l'équilibre économique des individus sans lequel l'égalité juridique, l'égalité devant la loi n'est plus qu'un mot. Toutes nos lois sociales ont été ainsi successivement des atteintes à la liberté absolue, ou théorique.

Je prends la première de ces lois. Vous allez

voir qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, car toutes les objections qu'on fait aujourd'hui à nos différentes réglementations, on les faisait déjà à cette époque. Je me place en 1841. La première de toutes nos lois sociales, c'est la loi qui a défendu l'exploitation de l'enfance dans les usines, qui a dit que les enfants de 5 à 6 ans ne devaient pas être attachés à des machines à tisser, que les enfants de 5 à 6 ans devaient être laissés à côté de leur mère. L'on a pu critiquer cette loi comme contraire à la liberté ! Elle est contraire à la liberté, en effet, si l'on entend dans ce sens qu'elle restreint la liberté du père de famille qui a le droit de faire de ses enfants ce qu'il veut ; elle est contraire à la liberté de l'usurier, si celui-ci a le droit d'employer la main-d'œuvre qu'il trouve à sa portée, sans autre considération que son intérêt.

Ces théories, qui nous semblent aujourd'hui monstrueuses, elles ont été soutenues devant la Chambre des Pairs et devant la Chambre des Députés de l'époque. On a entendu à ce moment des gens de très bonne foi déclarer, sous prétexte de liberté, qu'on ne pouvait pas empêcher l'exploitation de l'enfance.

* * *

Ces vieilles idées, nous les retrouvons à chaque loi nouvelle qui s'instaure dans l'économie nationale. A chaque loi nouvelle, on nous sert, sous une forme plus ou moins atténuée, les mêmes objections : « L'homme a le droit de disposer de son activité ; l'homme a le droit de disposer de sa propriété ; l'homme a le droit de disposer de sa profession ; l'usurier a le droit de faire les contrats qu'il veut avec la main-d'œuvre qui s'offre à lui, etc. »

Nous répondons catégoriquement : « Non ! Il y a des activités qui sont anti-sociales ; il y a des activités contre lesquelles le législateur et l'Etat ont le droit de s'insurger, de façon à les obliger à rester dans les bornes qui sont compatibles avec le progrès social et avec les besoins de la Nation. » (*Applaudissements*).

Toutes nos lois d'hygiène sociale sont des lois d'intervention. Nous n'admettons pas que, dans une usine, les précautions nécessaires à l'hygiène et à la salubrité, à la santé de l'ouvrier, ne soient pas respectées. Nous exigeons un cube d'air suffisant, des moyens de protection contre les machines dangereuses, etc. C'est contraire à la liberté ? Sans doute : c'est nécessaire, cependant.

Toutes nos lois de prévoyance sociale sont des lois qui portent atteinte à la liberté. Lorsque vous venez dire à l'ouvrier : « Sur le salaire que vous avez gagné, je vais prendre d'autorité un tant pour cent pour contribuer à votre retraite et vous empêcher, dans votre vieillesse, de mourir de faim », vous portez atteinte, non seulement à sa liberté, mais à sa propriété. Mais vous le faites parce que c'est nécessaire au bien être de la classe ouvrière et au progrès de la Société.

Prenons un autre exemple, tout à fait à l'ordre du jour : la durée de la journée de travail.

La durée de la journée de travail a été successivement réduite, par paliers, jusqu'au point où elle est aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'aux huit heures. Est-ce une atteinte à la liberté ? Indiscutablement. La liberté absolue devrait permettre à chacun d'employer le temps qu'il veut au travail et de passer des contrats en ce sens avec ceux qui l'emploient.

* * *

Quels sont les résultats de cette liberté ? Nous les avons connus. Nous avons connu les journées de 14, de 15 et même de 17 heures et leurs conséquences. Nous avons vu la famille détraquée ; nous avons vu les maladies sociales, la tuberculose en particulier, faire de tels ravages dans les rangs des ouvriers que la mortalité devenait effroyable ; nous avons vu la race s'abâtardir à tel point qu'à l'époque où je me place, il y avait des déchets de 60, 65, 70 % sur les conscrits, au conseil de révision, grâce à la liberté de s'éxténuer, grâce à la liberté de ruiner la race au travail. (*Vifs applaudissements*).

C'est pourquoi la République de 1848 a pris une première mesure qui ramenait la journée de travail à 12 heures obligatoirement. C'est pourquoi, en 1900, la loi Millerand-Colliard a ramené la journée de travail, par paliers, à 10 heures, et c'est pourquoi on est arrivé aujourd'hui à 8 heures. Et si nous tenons essentiellement à cette dernière et capitale conquête de l'ouvrier, ce n'est pas seulement parce que nous voulons diminuer son effort ; ce n'est pas seulement parce que nous estimons que, par un travail de huit heures, un homme doit pouvoir se suffire ; c'est parce que, socialement, pour le bien de l'Etat, pour le bien de la race, il est nécessaire qu'un ouvrier ne soit pas un esclave attaché à la machine, mais qu'il puisse devenir un homme véritable, c'est-à-dire ne pas subir éternellement la déformation professionnelle.

C'est parce que, à côté du travail de sa profession, il est nécessaire qu'il puisse s'instruire ou se récréer, parce qu'il est nécessaire qu'il jouisse de repos pour cultiver son esprit ; parce qu'il est indispensable que l'ouvrier soit un homme et que la loi de huit heures permet cette œuvre d'égalisation qui, plus que toute autre, est apte à faire disparaître la guerre de classes, parce qu'elle fait disparaître le fossé qui, jusque-là, séparait les classes qui ont des loisirs de celles qui n'en peuvent pas avoir.

La loi de huit heures, qu'on accuse d'être une loi révolutionnaire, c'est éminemment une loi de paix sociale. Qu'on le veuille ou non, elle permet à l'ouvrier de devenir un père de famille, de rester chez lui, d'acquérir des loisirs, par conséquent d'acquérir aussi une petite propriété. On l'a dit pour la critiquer, et c'est une critique qui, celle-là, porte quelquefois juste : la loi de huit heures est une véritable loi d'embourgeoisement. C'est

une loi d'embourgeoisement parce que c'est une loi d'égalité. Et c'est précisément parce qu'elle est une loi d'égalité que nous la défendons. Car, je le répète, il n'y a de véritable liberté que lorsque cette liberté s'identifie avec l'égalité sociale et politique. (*Applaudissements*).

D'ailleurs, on ne s'en est pas tenu là. Les restrictions à la liberté ont été plus loin, et légitimement plus loin. Il ne suffit pas du repos journalier, il faut également le repos hebdomadaire, et vous savez qu'en 1906 nous avons fait cette dernière conquête, je ne dirai pas sur la liberté du travail, mais sur les abus de la liberté.

A un certain moment, il a paru nécessaire qu'il y ait au moins, dans la semaine du travailleur, 24 heures de détente, 24 heures de repos familial. Je n'ai pas besoin de vous rappeler ici — vous les connaissez comme moi — les difficultés considérables auxquelles a donné lieu l'ajustement de ce repos hebdomadaire. Il a fallu songer à des accommodements, à des dérogations, quelquefois même à des exceptions; mais on y est arrivé. On est arrivé, non sans mal, après une période de tâtonnements, à faire jouer d'une façon à peu près parfaite cette loi de 1906 parce que — il faut le dire ici — les intéressés s'y sont prêtés avec bonne foi.

Pendant, au bout d'un certain temps, on s'est aperçu que cette loi de 1906, qui accorde le repos aux employés, aux salariés, n'était pas encore complètement suffisante; que, pour s'assurer véritablement le repos hebdomadaire, il ne suffisait pas de donner le repos au ouvriers seuls, parce qu'ainsi, on laissait encore jouer entre les patrons cette cause d'inégalité, qui s'appelle la concurrence.

* * *

Evidemment, la concurrence est un stimulant, un élément d'activité. Mais lorsque la concurrence confine à certains abus, lorsqu'elle utilise certains avantages particuliers qui ne sont pas donnés à tous et qui ne peuvent pas l'être, la concurrence devient quelque chose de déloyal et d'abusif.

Et principalement en ce qui concerne la loi du repos hebdomadaire — j'y insiste parce que c'est ce point qui nous ramène à nos préoccupations les plus immédiates, — on s'est aperçu que, lorsque la concurrence intervenait entre patrons dans le repos hebdomadaire, elle aboutissait à sacrifier la liberté de certains patrons, du plus grand nombre, au profit de la liberté, ou de la soi-disant liberté de quelques autres.

Je m'explique. En matière de repos hebdomadaire, on peut envisager la liberté sous deux formes. Il y a des gens qui veulent travailler le dimanche, et il y en a qui veulent se reposer. On entend raisonner ainsi à première vue : « Ce sont deux libertés égales; laissons travailler ceux qui veulent travailler; laissons se reposer ceux qui préfèrent chômer. »

Il n'y a qu'un malheur : c'est que ceux qui veulent travailler empêchent les autres de se reposer. Des exemples, je vous en citerai autant que vous

voudrez. Voilà le petit épicier du coin qui ne veut pas fermer sa boutique le dimanche. Son voisin se dit : « Il va faire toutes les affaires, il va gagner beaucoup plus d'argent que moi, et il va attirer la clientèle. Vous savez aussi bien que moi que lorsque le mouvement de la clientèle a perdu sa direction, il ne la retrouve pas facilement. Par conséquent, je suis obligé, moi aussi, de tenir ma boutique ouverte. »

Eh bien! je n'hésite pas à vous le dire, entre les deux réclamations, la réclamation de celui qui veut travailler, et la réclamation de celui qui veut se reposer, j'estime que l'Etat, la réglementation ont le devoir de favoriser celui qui veut la liberté de se reposer (*Très bien!*). Et je le dis, parce que la liberté de se reposer a des résonances sociales extrêmement heureuses, tandis que la liberté de travailler jusqu'à extinction est, au point de vue du progrès intellectuel et moral de la nation tout entière, quelque chose de généralement nuisible. (*Applaudissements*).

* * *

Nous allons prendre, si vous le voulez, d'autres exemples. La pharmacie, notamment, puisqu'aussi bien c'est de cet objet qu'il s'agit aujourd'hui.

La question du repos hebdomadaire pour les patrons — entendons-nous bien — ne se pose pas seulement dans la pharmacie; elle se pose de la même façon dans toutes les professions. La réglementation est bien obligée de commencer par certaines professions, mais son but final, son but logique, celui auquel elle tend, non pas par la volonté de ceux qui la font, mais par la force des choses, dont les puissants du jour ne sont que les traducteurs — le but final de la réglementation c'est d'englober toutes les professions. Si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera demain. (*Applaudissements*).

Plusieurs voix. — Tout ou rien ! (*Protestations*).

M. le Président. — Je vous en prie, citoyens, n'interrompez pas. Faites-vous inscrire, je vous donnerai la parole.

M. Georges Scelle. — Il est bien certain que, si vous fermez par exemple les pharmacies, il faut que cette réglementation cause le moins possible de désagréments et de pertes aux pharmaciens. Je ne dis pas qu'elle n'en causera aucun; il n'y a certainement pas une seule réglementation qui, dans sa période d'adaptation, ne cause un certain préjudice à ceux qui la subissent. Il y a une période d'adaptation nécessaire qui gêne; il faut qu'elle gêne le moins possible, et qu'elle dure le moins longtemps possible.

Prenons les pharmacies. A qui la fermeture des pharmacies peut-elle porter préjudice ?

Une voix. — Aux malades !

M. Georges Scelle. — Aux malades, dites-vous ? Il est certain que, si l'on fermait, du dimanche matin jusqu'au lundi matin, toutes les pharmacies, sans exception, cela porterait préjudice aux malades. De même que si, tous les soirs, tous les

pharmaciens — qui heureusement ne le font pas parce qu'ils sont en l'occurrence des philanthropes — fermaient à 8 heures toutes les officines en déclarant : « Nous ouvrirons demain matin à 8 ou 9 heures », tous ceux qui seraient malades pendant la nuit pourraient mourir tranquillement, sans que personne leur porte secours.

Par conséquent, il n'a jamais été question de ne pas établir un roulement. La fermeture des pharmacies le dimanche comporte évidemment l'établissement d'un roulement, de façon que ce premier préjudice — celui qui serait porté aux malades — n'existe pas.

Je dirai même que l'on peut établir un roulement qui permette d'ouvrir, dans la journée du dimanche, un nombre de pharmacies beaucoup plus grand que celui des pharmacies ouvertes la nuit. (*Mouvements divers*). Il est facile d'ouvrir le dimanche assez de pharmacies pour que les malades puissent trouver, le dimanche, autant de soins qu'ils en peuvent trouver la nuit. (*Interruptions*).

La fermeture des pharmacies le dimanche peut encore porter préjudice, au moins pendant un certain temps, aux pharmaciens eux-mêmes, dont quelques-uns feront momentanément moins d'affaires qu'ils n'en faisaient auparavant. C'est évident. Mais, pour les pharmaciens comme pour les autres commerçants, il y a une certaine quantité de produits qui doivent finalement être achetés. S'ils ne le sont pas le dimanche, ils le seront un autre jour. (*Interruptions*).

Puisque cette question d'ordre pharmaceutique paraît soulever tant de passions, je passe. Nous pourrions y revenir tout à l'heure, mais il ne s'agit pas particulièrement des pharmaciens. Je traite la question d'une façon générale, et pour vous le montrer, je change de sujet, et je passe aux boulangers.

La question des boulangers est tout à fait analogue à celle des pharmaciens. On a commencé d'abord par interdire le travail de nuit aux ouvriers boulangers. On l'a fait pour des raisons que vous connaissez bien, qui sont avant tout des raisons sanitaires, et parce qu'il est aujourd'hui parfaitement démontré qu'il est absolument inutile d'obliger tous les ouvriers boulangers à faire du travail de nuit, même pour avoir du pain frais le matin. On peut avoir du pain frais, en commençant le travail vers 4 ou 5 heures du matin, bien assez tôt pour les besoins du matin. Et il est également démontré que, si l'on veut avoir du pain frais à tous les repas, il faut que ce pain soit fait pendant la journée. C'est une vérité de M. de la Pallice.

Suffit-il cependant d'interdire cette exploitation du travail humain qui s'appelle le travail de nuit, aux ouvriers boulangers ? Non ! Il faut l'interdire également aux patrons boulangers, comme il a fallu interdire aux commerçants qui veulent garder leur boutique ouverte le dimanche, de le

faire, et pour la même raison. Parce que sans cela nous aurions assisté à un abus véritable de la concurrence, attendu qu'il y a des patrons boulangers qui peuvent travailler la nuit et d'autres qui ne le peuvent pas. Ce sont les boulangers eux-mêmes qui, très loyalement, l'ont reconnu. Il est inadmissible qu'une boulangerie puisse faire concurrence à la boulangerie voisine, sous prétexte que son patron est un homme fort, tandis que, dans la boulangerie voisine, le patron est un mutilé de guerre ou une veuve. (*Applaudissements*).

Voilà pourquoi, de proche en proche, après avoir voulu protéger uniquement les salariés, on a été amené à protéger également, et avec le même esprit d'équité, les patrons, les salariés, les employeurs. C'est la même doctrine qui s'étend de proche en proche, et l'on est arrivé ainsi à cet article de la loi de 1923, qui fait aujourd'hui le sujet de toutes les discussions.

Cet article dit que, dans une profession quelconque, lorsqu'il y a accord entre les syndicats patronaux et ouvriers pour demander, non pas seulement le repos hebdomadaire des employés, mais la fermeture totale du commerce ou de l'exploitation, un arrêté préfectoral pourra prescrire cette fermeture.

**

Voilà cette loi de 1923. C'est une loi de transition, ne nous le dissimulons pas. Le législateur a voulu consulter les intéressés. Il a fait une concession. Il aurait pu, dans sa souveraineté, prescrire purement et simplement la fermeture. Mais le législateur, soucieux de respecter la liberté individuelle, les préférences de chaque profession, a provisoirement — et parce que nous sommes encore dans une période de transition qui, un jour ou l'autre, sera dépassée — déclaré qu'il consulterait les intéressés. Voilà le fait.

Je suis loin de trouver que cette concession à la liberté individuelle soit mauvaise à l'heure actuelle, car pas plus que la nature, la législation ne doit faire de sauts brusques ; elle doit procéder par étapes. Ce même souci de consulter les intéressés apparaît dans la loi de 8 heures. Les règlements qui établissent la loi de 8 heures dans chaque profession sont faits par le Conseil d'Etat après avoir pris l'avis des intéressés ou en consultant les accords collectifs qui sont intervenus entre les syndicats patronaux et ouvriers.

On pourrait même voir un autre mode de réglementation ; la réglementation directe, par les intéressés eux-mêmes, et personnellement, je ne vous cache pas que je suis très partisan de ce second mode de réglementation. Que ce soient les syndicats eux-mêmes qui réglementent le travail, l'organisation du travail et des repos dans la profession, je crois que c'est là le progrès et l'avenir. (*Applaudissements*). Seulement, remarquez-le bien, la conséquence, c'est le syndicat obligatoire. (*Vifs applaudissements*). Et si vous voulez toute ma pensée, je vous déclare nettement que j'en suis également partisan.

J'en suis partisan, parce que je considère qu'un individu quelconque — je sais bien que j'aurai des contradicteurs, mais nous sommes ici pour parler librement — je considère qu'un individu quelconque, un professionnel quelconque ne peut pas apprécier l'intérêt professionnel de sa profession. Je considère qu'un individu quelconque ne peut pas plus apprécier l'intérêt professionnel qu'un citoyen d'un Etat ne peut apprécier l'intérêt national et lui faire les sacrifices nécessaires, et pour la même raison. (*Très bien!*)

Chacun considère l'intérêt professionnel sous son angle personnel. L'intérêt professionnel, pour lui, c'est ce qui le gêne le moins, le dérange le moins, et si on le laisse libre, soyez sûrs qu'il ne fera jamais les sacrifices nécessaires à l'intérêt de la profession.

Supposez que, dans un Etat quelconque, chacun soit libre d'apprécier l'intérêt national à son gré. Croyez-vous que chacun s'en ira, joyeusement et librement, en cas de guerre, se faire casser la tête pour défendre ses concitoyens? Je voudrais le croire, mais tant qu'un peuple ne sera pas uniquement composé de héros, je ne pense pas que nous obtenions ce résultat.

Si l'on peut dégager l'intérêt national, c'est parce qu'il y a des organismes, dotés de l'autorité publique, qui sont là pour le dégager. Et vous ne pourrez dégager l'intérêt professionnel que lorsque vous aurez, dans chaque profession, des organismes, et des organismes dotés de l'autorité publique, pour imposer le respect des intérêts de la profession à chacun de ses membres. (*Applaudissements.*)

Choisissez : Vous avez deux sortes de réglementations possibles; la réglementation par l'Etat ou la réglementation par les syndicats. Il n'y a qu'une chose que vous ne puissiez pas choisir, c'est l'absence de réglementation. (*Très bien!*)

Ce n'est pas seulement sur le terrain de la profession ou sur le terrain national que cette vérité est démontrée; Bouglé vous le disait tout à l'heure, c'est sur le terrain international. Pourquoi le Bureau International du Travail? Pourquoi l'organisation internationale du travail? C'est parce que si, en matière sociale, vous laissez chaque Etat entièrement libre de faire les lois sociales comme il l'entend, vous favorisez toujours les Etats les moins avancés, ceux où la législation est le plus retardataire, au détriment de ceux qui veulent véritablement appliquer les lois sociales, les lois humaines. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Traité de Versailles lui-même qui, au début de la partie XIII (Travail) rappelle cette vérité élémentaire : « Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;... » Conclusion : il faut instituer des lois internationales du travail.

Cette réglementation nécessaire dans toutes les professions, cette réglementation est un fait historique qui se développe depuis un siècle, sans discontinuer, dans toutes les nations. Et c'est au moment où cette réglementation tend à devenir, non seulement nationale, mais internationale, c'est à ce moment que vous croyez que les pouvoirs publics qui, je le répète, ne sont pas mis seulement par des volontés individuelles, mais traduisent la nécessité sociale, vont pouvoir s'arrêter devant des résistances, légitimes sans doute, mais qui sont, dans ce grand mouvement, l'analogie d'un caillou dans le torrent? Non! Vous pouvez faire l'agitation que vous voudrez, vous n'arriverez jamais à empêcher le progrès de se réaliser, et ce progrès exige que les réglementations successives, qu'on applique aujourd'hui à une profession, demain à une autre, deviennent des réglementations uniformes dans toutes les professions.

**

Je vous le disais tout à l'heure, les pharmaciens ont parfaitement le droit de trouver qu'on bride leur liberté, au moins momentanément, lorsqu'on ferme les pharmacies le dimanche. Ils ont le droit de dire : « C'est vrai, je fais peut-être le dimanche moins d'ordonnances que les autres jours. J'en fais moins, parce que les médecins appliquent, eux, autant qu'ils le peuvent, le repos du dimanche, parce que ce jour-là ils ont établi d'accord un roulement et mis leurs consultations à un tarif double, et que, par conséquent, les malades recourent au médecin le moins possible ce jour-là; je fais moins d'ordonnances, c'est entendu, mais je ne vends pas que des ordonnances, je vends aussi des tisanes, des spécialités, je vends des brosses à dents... Que sais-je? » C'est légitime, et je ne plaisante pas; cela peut les gêner. Quel est le moyen d'y remédier?

Le moyen est bien simple. Vous avez à côté un concurrent, qui est mercier, qui est épicier, qui est droguiste. Celui-là vend aussi des brosses à dents, ou des tisanes. Le moyen de remédier à la concurrence qui gêne le pharmacien, c'est d'appliquer au mercier, au droguiste, à l'épicier, exactement la même règle qu'au pharmacien, c'est-à-dire la fermeture. (*Applaudissements.*)

Citoyens, je ne voudrais pas abuser de votre patience. L'opinion se passionne; elle a tort de se passionner. Il ne s'agit pas d'une lutte, ni pour ni contre les pharmaciens, ni pour ni contre les boulangers. Je le répète, c'est un grand mouvement d'organisation sociale, qui peut être contrarié, retardé, mais non pas arrêté par des résistances individuelles ou spasmodiques. (*Très bien!*)

Le véritable moyen d'arriver à l'apaisement en cette matière, c'est d'étudier avec bonne foi, avec tranquillité et avec équité la question. Les pouvoirs publics ne sont pas de parti pris. Ils cherchent à atténuer, dans toute la mesure possible, les inconvénients qu'une réglementation

nouvelle cause toujours à ceux qui la subissent ; mais ils ont le devoir de réglementer et de ne pas laisser les préjugés, les routines ou les égoïsmes de quelques-uns, empêcher la majorité des autres de jouir du repos et des bienfaits d'une équitable réglementation commune.

Mais la résistance, la résistance de mauvaise foi, le parti pris, les querelles intestines à l'intérieur d'une même profession sont les choses les plus mauvaises, et pour la profession elle-même, et pour la société tout entière. (*Applaudissements*).

Voilà, mesdames et citoyens, ce que j'avais à vous dire. Je vous l'ai dit de la façon la plus objective. Je suis venu ici en collègue et en ami de Bouglé. Je vous ai dit ce qui est ma conviction profonde, conviction obtenue grâce à mes études professionnelles. Vous pourrez dire que, moi aussi, j'ai la déformation professionnelle, mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir — comme de mon plaisir d'ailleurs — de vous exposer ici cette conviction. (*Vijs applaudissements*.)

Le Président donne la parole à M. Castille, pharmacien à Paris, qui critique le principe de la loi de 1923 qui, à son avis, porte atteinte à la liberté du travail. L'activité de l'homme ne peut être restreinte par la loi pour autant qu'elle n'est pas nuisible. Mais, bien plus encore que la loi, l'arrêté préfectoral de 1924 méconnaît ce principe en n'imposant le repos hebdomadaire qu'à une seule caté-

gorie de citoyens : les pharmaciens. Il ne soumet pas à la même obligation l'ensemble du commerce.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, les pharmaciens, juges de leur intérêt qui se confondait avec l'intérêt public, avaient établi un système de roulement qui satisfaisait tout le monde.

La mesure rigoureuse prévue par l'arrêté préfectoral ne se présentait pas comme une nécessité.

* * *

M. Campochi, secrétaire de la Chambre syndicale des employés, lui succède à la tribune.

Il prend la défense de la loi dont le but est d'assurer aux travailleurs une journée de repos par semaine. Mais il fait que la loi soit d'une application générale.

Le repos hebdomadaire doit être fixé au dimanche. Seule cette règle peut permettre aux membres dispersés d'une même famille de se réunir. Appliquée à tous, elle fait disparaître pour les commerçants les inconvénients d'une concurrence sournoise et injuste.

Le faible gain dont les patrons peuvent être privés ce jour-là doit se retrouver dans les affaires réalisées au cours de la semaine de travail.

Il y a trop d'avantages pour les employés, sans que le patron subisse une perte réelle, pour que le repos du dimanche ne soit pas imposé à tous, sans exception.

Notre collègue Mauriès et deux orateurs prennent encore la parole pour discuter la loi de 1923 et l'arrêté préfectoral de 1924.

Avertissement

De notre collègue M. VICTOR BASCH (Ere Nouvelle, 16 décembre).

Si c'est à des hommes animés de sentiments pareils (c'est-à-dire de sentiments nationalistes et revanchards) que sera confié le Gouvernement de l'Empire ; c'est nous, les pacifistes, les partisans impénients de l'Entente franco-allemande, qui demanderons à M. Herriot de ne faire à ce Gouvernement aucune concession, de ne pas avancer d'une minute l'heure promise de l'évacuation des territoires occupés, de renoncer à toute diminution de nos forces militaires et de veiller avec la plus extrême attention à notre sécurité ouvertement menacée.

Héros I

De M. AULARD (Populaire de Nantes, 19 octobre 1924), sur notre collègue M. Gumbel, professeur à l'Université de Heidelberg, qui, sous les auspices de notre Ligue, a fait récemment en France une tournée de conférences :

M. Gumbel a eu le courage de dénoncer dans un livre le complot des nationalistes allemands contre la paix du monde et le réarmement secret de l'Allemagne. Sur ce réarmement, il a cité des faits, il a donné des preuves. Il a mis en fureur tous les « revanchards » de son pays, qui l'ont dénoncé comme traître et ont obtenu qu'il fût suspendu de ses fonctions de professeur.

De tels hommes, Gumbel, Kuczynski, von Gerlach, héros de la fraternité humaine, devraient être loués,

glorifiés par l'unanimité des Français comme les meilleurs défenseurs de la paix, et par conséquent comme les meilleurs défenseurs de la France. Leur faire bon accueil, les écouter, les applaudir, les encourager, il semble que ce serait d'élémentaire patriotisme. Une nouvelle guerre, qui serait la mort de la France, ne se peut éviter que si les démocrates allemands, qui sont aujourd'hui minorité, deviennent majorité. Les Français qui les applaudissent, et qui les aident sont les véritables patriotes...

Vient de paraître :

L'Affaire CHAPELANT

Par Henri GUERNUT

Secrétaire général de la Ligue

Prix : 1 franc

En vente aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LA GÉORGIE

Le jeudi 6 novembre, la Ligue des Droits de l'Homme organisait, salle de la Crypte, rue de Puteaux, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, un grand meeting en faveur de la Géorgie libre. Un nombreux auditoire a fait aux discours de nos collègues MM. Emile Vandervelde, membre du Parlement belge, et P. Renaudel, membre du Comité Central, un accueil enthousiaste.

M. Ferdinand Buisson ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux deux orateurs et il donne la parole à M. Emile Vandervelde.

Discours de M. Vandervelde

L'orateur vient apporter à l'assemblée la plainte du peuple géorgien, dont la liberté et l'existence sont menacées par la répression inhumaine et les représailles atroces qu'exercent contre lui les armées soviétiques. De la République de Géorgie, il n'y a plus aujourd'hui que des exilés et des morts.

La question intéresse la Ligue à deux points de vue. Il s'agit tout d'abord du droit que nous avons toujours reconnu aux peuples de disposer d'eux-mêmes ; en second lieu, de méthodes barbares et de cruautés condamnées par toutes les lois de l'humanité.

Sa langue, ses traditions, son histoire, ses mœurs ont fait du peuple géorgien une entité nationale. Sans doute, la Géorgie a entretenu dans le passé avec la Russie des relations qui ont créé quelques liens entre les deux pays. Mais, à l'heure actuelle, la prétendue fédération russo-géorgienne n'est qu'un leurre...

La Géorgie est un pays subjugué. Les Soviets venaient à peine de signer le traité de Erest-Litovsk, que la République géorgienne était proclamée le 26 mai 1918. Dès le premier jour, elle dut se défendre contre des ennemis qui surgirent de toutes parts : les Turcs, les Gardes blancs, les Bolchevistes et certaines puissances impérialistes. Mais elle résista à tous les assauts. Et, le 7 mai 1920, elle fut enfin reconnue comme république indépendante par les Soviets, qui conclurent avec elle un traité de commerce et d'amitié.

Cependant la Russie préparait son coup. Dix mois plus tard, elle envahissait de quatre côtés à la fois le territoire de la Géorgie et provoquait en même temps, à l'intérieur de ce pays, un mouvement révolutionnaire bolcheviste. Le prétexte de cette invasion était que la Géorgie avait favorisé les menées de Denikine. Invention intéressée, car jamais le Gouvernement géorgien n'avait pactisé avec le général russe. Les Soviets n'ont pas même pris la peine de justifier leur agression par un autre motif plus plausible.

Le régime russe en Géorgie prit tout d'abord un aspect de gouvernement modéré qu'il ne put garder longtemps. Bientôt, il revint à ses méthodes habituelles d'oppression, persécutant les ouvriers, les paysans et tous les éléments réfractaires à sa domination. Nous retrouvons là les mêmes procédés qu'en Russie. Liberté des ouvriers violée, imposition du travail forcé, réquisitions et expéditions dans les villages, celles-là accompagnées des plus grandes cruautés. L'orateur met sous les yeux de l'assemblée différents documents qu'il a réunis (en particu-

lier le télégramme d'un fonctionnaire bolcheviste) qui corroborent ses affirmations.

Ce régime tyrannique a pesé de 1921 à 1924 sur la population géorgienne. De là, la sourde colère qui grondait dans le peuple des paysans et des ouvriers et qui a donné lieu à des grèves, des révoltes, des insurrections partielles impitoyablement réprimées. Pendant ces trois années, le Gouvernement soviétique a procédé à l'arrestation de plus de 30.000 Géorgiens.

Dès l'été 1924, le mouvement révolutionnaire était prévu. Il n'avait pas échappé à la Tcheka qui, loin de chercher à l'enrayer, le favorisa, afin de pouvoir exercer des représailles plus dures et plus efficaces. Rien ne le prouve mieux que la conduite des Soviets à l'égard de Djougéli, l'ancien chef des milices nationales géorgiennes. Djougéli, arrêté quelques semaines avant la révolution qu'il avait aidé à préparer et voyant le mouvement avorter, écrivit à ses amis des lettres où il déconseillait le soulèvement. Ces lettres ne parvinrent pas à leur adresse ; elles furent interceptées par les Soviets. Il demanda à communiquer de vive voix avec ses camarades pour les engager à renoncer à leur projet. Cette demande fut encore repoussée. Les Soviets se hâtèrent de prendre des otages et, le lendemain du jour où éclata la révolte, Djougéli fut exécuté sans jugement, avec vingt-trois d'entre eux.

Puis, on a massacré en masse des non-combattants, des femmes et des vieillards. Nous trouvons la preuve de ces atrocités, non seulement dans la plainte des populations géorgiennes, mais dans le rapport publié par le journal officiel bolcheviste de Tiflis, dans son numéro du 11 septembre 1924. Un fonctionnaire communiste y avoue cyniquement que, tandis que les Géorgiens avaient épargné leurs prisonniers et leurs ennemis, les Soviets, eux, ont fusillé sans merci des centaines de leurs adversaires.

Depuis l'occupation de la Géorgie par les Soviets, ceux-ci ont opprimé toutes les libertés politiques et économiques, prélevé des otages, torturé des populations et achevé la répression dans le sang. Les Géorgiens se sont adressés à la Société des Nations qui, dans sa dernière séance, a voté une résolution accordant ses sympathies à la cause géorgienne. La II^e Internationale socialiste a, de son côté, voté la plus solennelle des protestations.

En quelques paroles très applaudies, l'orateur demande à la Ligue des Droits de l'Homme d'appuyer de tout son pouvoir les justes revendications de la nation géorgienne.

« J'accuse, dit-il, le Gouvernement des Soviets d'avoir massacré des otages et des populations inoffensives et d'avoir voulu assassiner un peuple. Or, on n'assassine pas une nation, la Géorgie vivra. Cette résurrection suppose la liberté, et la liberté ne sera possible que lorsqu'en Russie la véritable démocratie aura triomphé.

Discours de M. Renaudel

Les socialistes ont le droit d'affirmer publiquement qu'ils n'ont jamais cessé d'agir en faveur de la reconnaissance des Soviets par la France. Cette attitude au Parlement leur permet de juger en toute impartialité les actes du Gouvernement soviétique.

C'est à ce titre, dit l'orateur, que j'ai adressé à M. Marcel Cachin, le 15 octobre 1924, une lettre dans laquelle je lui posais trois questions.

Oui ou non, la Russie bolcheviste a-t-elle signé avec la Géorgie libre, en l'année 1920, un traité de commerce et d'amitié ?

Oui ou non, les otages pris par le Gouvernement soviétique de la Géorgie ont-ils été fusillés ?

Est-ce vrai que Djougéli a été exécuté ?

Ma lettre resta sans réponse et il y avait déjà quinze jours que Djougéli avait été fusillé lorsque, le 18 octobre, M. Cachin publiait dans l'*Humanité* un article où il faisait l'éloge de la mansuétude des Soviets.

Cependant cette mort était connue, puisque, le 3 octobre, l'*Aube d'Orient*, un journal bolcheviste de Tiflis l'avait annoncée en rapportant les paroles de Krylenko, procureur général de toutes les Russies, qui reconnaissait l'exécution de Djougéli, mais cherchait à en atténuer les effets en disant que Djougéli, dans ses derniers moments, s'était repenti et que, d'ailleurs, son châtiement était devenu un exemple nécessaire.

Ainsi le citoyen Cachin, dans son article du 18 octobre, trompait les travailleurs français en leur cachant la triste vérité.

Revenant sur les deux premières questions qu'il avait posées, l'orateur dit que le traité d'amitié de 1920 a été foulé aux pieds sans motifs, comme l'affirment les socialistes géorgiens.

Aucune difficulté ne s'était réellement élevée entre les deux nations, et l'invasion russe, fruit d'un plan longuement préparé, n'avait d'autre but que d'octroyer à la Russie les avantages quelle recherchait. D'une part, elle mettait la main sur les mines pétrolières. D'autre part, elle empêchait qu'une république voisine, fondée sur les bases de la démocratie sociale, pût conclure librement des accords avec les grandes puissances.

La Géorgie, effrayée de l'invasion russe, s'est hâtée de solliciter un arbitrage. Sa demande a été brutalement repoussée. Et, cependant, la République géorgienne proposait d'en appeler à une consultation populaire, à laquelle ne prendraient part que les ouvriers et les paysans. Si ces conditions avaient été acceptées, le sang russe et le sang géorgien auraient

été épargnés. Toute la faute en est donc à la république des Soviets.

C'est, ajoute M. Renaudel, en vertu du droit que la Russie violait à l'égard de la Géorgie, du droit qu'ont les nations de disposer d'elles-mêmes, c'est en vertu de ce droit que nous avons demandé à la France la reconnaissance de la république des Soviets. Et, interpellant alors le député Doriot, présent à la réunion, il ajoute : « Et vous, Doriot, quand les relations seront reprises entre la France et la Russie, recommanderiez-vous l'arbitrage si des difficultés devaient surgir ? »

M. Doriot répond que, le jour où un différend surgira entre la France et la Russie, il sera aux côtés de la Russie contre la France. C'est avant tout le capitalisme qu'il veut abattre et c'est pourquoi il soutiendra, en tout état de cause, la Russie soviétique.

Le député communiste n'apporte aucune contradiction aux affirmations de MM. Vandervelde et Renaudel.

Prétextant que la réunion n'est qu'une sorte de « petit complot démocratique » dans lequel on l'a attiré, il déclare ne pouvoir accepter le débat qui lui est offert et défie la Ligue, MM. Renaudel et Vandervelde de poser le problème géorgien devant une assemblée populaire dans la plus grande salle de Paris.

Il défie, en outre, M. Renaudel de porter ce problème devant la Chambre.

M. Renaudel relève immédiatement le double défi de M. Doriot. Il accepte, ainsi que la Ligue, le débat public proposé, à condition que la liberté de parole soit garantie : pour cela, il propose que les deux organisations soient appelées en proportions égales et prennent la responsabilité de l'ordre dans la partie de la salle qui, dans leur accord, leur sera réservée. ((V. *Cahiers* 1924, p. 606.)

Si jusqu'ici M. Renaudel n'est pas monté à la tribune de la Chambre pour y exposer la question géorgienne, c'est qu'il ne voulait pas fournir d'armes aux adversaires de la reconnaissance des Soviets par la Nation française.

Et l'orateur conclut en formant le vœu que la Géorgie puisse bientôt recouvrer son indépendance parce que la justice exige le triomphe du droit.

Renouvellement du Comité Central

Votants : 60.313. — Majorité absolue : 30.157.

Sont élus :

1° Membres sortants :

MM. Charles GIDE, 59.587 voix ; Léon BAYLET, 58.792 voix ; Maurice VIOLLETTE, 57.982 voix ; C. BOUGLÉ, 57.427 voix ; SEIGNOBOS, 56.780 voix ; Pierre RENAUEL, 55.656 voix ; Roger PICARD, 53.752 voix ; Fernand CORCOS, 53.354 voix ; A.-Ferdinand HÉROLD, 50.480 voix ; J. HADAMARD, 46.725 voix ; L. MARTINET, 46.168 voix ; André GOGUENHEIM, 41.437 voix ; Georges BOURDON, 34.616 voix.

2° Nouveau membre :

M. Léon ELUM, 51.730 voix.

Ont obtenu :

MM. Oscar Bloch, 23.798 voix ; Csinger, 23.435 voix ; Delmarie, 17.710 voix ; Perdon, 16.109 voix ; Laisné, 13.469 voix ; Esmonin, 11.108 voix ; Faucher, 9.274 voix ; Descheerder, 3.130 voix ; Guétant, 2.523 voix ; Poitevin, 318 voix ; Crabol, 128 voix ; Héry, 100 voix ; Herriot, 78 voix.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue allemande

Le 31 octobre 1924, la Ligue allemande des Droits de l'Homme a organisé à Berlin un meeting de protestation contre le verdict rendu à l'issue du procès contre l'« Organisation Consul » et contre les jugements prononcés dans ces derniers temps au préjudice des hommes appartenant aux partis de gauche.

Le président du meeting, M. Freymuth, du Comité de la Ligue allemande, fit connaître aux nombreux auditeurs qu'une dépêche avait été adressée par la Ligue au chancelier Marx pour demander qu'une procédure disciplinaire fût dirigée contre le procureur du Reich, M. Niethammer. La dépêche de la Ligue est restée sans réponse. M. Werthauer étudia le verdict de Leipzig au point de vue juridique et politique. M. Lehmann-Russbüdt, secrétaire de la Ligue, donna dans un bref discours des détails intéressants sur les organisations secrètes. Deux orateurs, l'un socialiste, l'autre démocrate, flagellèrent l'iniquité des jugements réactionnaires, notamment dans les procès Fechenbach et Ehrhardt.

L'assemblée vota à l'unanimité l'envoi d'un télégramme au président du Conseil de Bavière, M. Held, en faveur de Fechenbach. On sait que l'innocence de Fechenbach a été démontrée par les juristes les plus éminents de l'Allemagne et que, cependant, Fechenbach n'a pas encore été remis en liberté.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1924

(Suite)

Agrancier (Affaire). — Le président de la Section de Marseille, M. Agrancier, sous-brigadier des douanes, a été mis à la retraite dans des conditions iniques. La Ligue est intervenue en sa faveur auprès du ministère des Finances. Elle a obtenu sa réintégration (voir *Cahiers*, p. 605).

Deux postes ont été alors offerts à M. Agrancier, mais, pour des raisons d'ordre moral, il a cru devoir les refuser. M. Agrancier demande le poste dit des Savonneries, alléguant : 1^o qu'au moment où il a été mis à la retraite, il venait d'être nommé à ce poste ; 2^o que, sur le tableau d'avancement à ce poste, il figurait depuis douze ans avec le n^o 1.

Sur le premier point, il est difficile à la Ligue des Droits de l'Homme d'insister. Si l'Administration reconnaît qu'elle a eu l'intention de nommer M. Agrancier au poste des Savonneries avant sa mise à la retraite, elle déclare que cette nomination ne lui a pas été notifiée ; elle ajoute que, à la suite de la mise à la retraite de M. Agrancier, un agent a été régulièrement nommé, qu'il est aujourd'hui titulaire du poste et qu'on ne saurait, sans abus, l'en déloger d'office.

Le Syndicat des Douanes affirme que le poste des Savonneries est un poste qu'un règlement local réserve aux mutilés. La Section de Marseille nie l'existence d'un règlement de ce genre. Elle ajoute qu'en tous cas, ni le titulaire ancien, ni le titulaire actuel du poste ne sont des mutilés.

Reste la seconde raison alléguée par M. Agrancier. Les conseils juridiques consultés n'ont pas cru, tout d'abord, que la Ligue pût intervenir. A la suite d'une réunion provoquée par le secrétaire général, ils présentent aujourd'hui, d'accord avec le secrétaire général, un projet d'intervention dont le Comité entend la lecture.

M. Emile Kahn demande si la figuration avec le n^o 1 sur le tableau d'avancement donne un droit absolu à la nomination au poste, spécifiquement désigné, des Savonneries.

M. Aulard se demande s'il existe vraiment un tableau donnant droit à un poste nominé désigné, donnant droit, dans le cas présent, au seul poste des Savonneries.

M. Bouglé voudrait savoir si, dans l'hypothèse où ce tableau existerait, et donnerait droit à la nomination, il n'y a pas lieu de tenir compte des droits du douanier aujourd'hui titulaire du poste.

M. Rouquès fait toutes réserves sur le droit de M. Agrancier :

Il déclare :

1^o Que l'existence d'un tableau spécial pour les Savonneries lui semble plus que douteuse ;

2^o Que la nomination de M. Agrancier aux Savonneries, si tant est qu'elle ait jamais été faite sur le papier, était sans valeur si elle n'avait pas été publiée et notifiée ;

3^o Que, admis à la retraite (à tort ou à raison, mais légalement), M. Agrancier avait cessé d'exister administrativement pendant le temps qu'il avait été dans cette position, et que, donc, l'Administration pouvait disposer du poste des Savonneries s'il était devenu vacant pendant cette période ;

4^o Que M. Agrancier est sans droits aujourd'hui pour réclamer sa nomination à ce poste au détriment d'un concurrent dont le droit paraît incontestable et qui ne pourrait plus être dépossédé que par mesure disciplinaire et dans les formes réglementaires.

M. Coreas déclare que le Comité devrait s'informer plus amplement.

M. Guernut répond qu'une enquête de ce genre est délicate, la Section affirmant avec force la vérité des renseignements qu'elle avance.

M. Aulard dit que, dans ces conditions, le plus sage, c'est de s'informer au ministère sur l'existence de ce tableau d'avancement spécial aux Savonneries. S'il existe vraiment, il semble que M. Agrancier a droit à ce poste. C'est dans cet esprit qu'il demande que l'intervention soit faite. (Adopté.)

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1924

Présidence de M. F.-EUISSON

Étaient présents : MM. Aulard, A.-F. Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Coreas, Gamard, Hadamard, Emile Kahn, Langevin, Martinet, Mathias Morhardt, Rouquès.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch, Roger Picard, Sarrait, Viollette.

Congrès de Marseille. — M. Ferdinand-Buisson lit le nouveau projet de résolution qu'il a rédigé sur la justice électorale.

Après les observations de MM. Emile Kahn, Aulard, A.-F. Hérold, ce projet de résolution est adopté.

Ligue allemande (A propos de la). — Le Secrétaire général rappelle que, dans une précédente séance du Comité, M. Mathias Morhardt avait prêté à M. Painlevé des propos désobligeants pour nos collègues de la Ligue allemande. (Voir *Cahiers* 1924, p. 603.)

Après avoir pris connaissance de l'extrait du procès-verbal de cette séance, M. Painlevé nous a écrit que « non seulement il n'a jamais tenu ces propos, mais qu'il n'a jamais prononcé des paroles qui, de près ou de loin, s'en rapprochent ». (*Cahiers* 1924, p. 608.)

Agrancier (Affaire). — Cette affaire avait été soumise au Comité Central, dans sa dernière séance.

Interrogé par M. Guernut, le directeur général des Douanes a été catégorique :

« 1^o Il n'existe à Marseille aucun tableau d'avancement pour le poste des Savonneries ;

2^o Les directeurs locaux peuvent établir pour leur commodité personnelle des listes où, prévoyant la vacance d'un poste, ils inscrivent les noms d'un ou de plusieurs titulaires éventuels ; mais ces listes ne sont jamais communiquées aux intéressés, et elles ne contraignent nullement les directeurs qui les ont rédigées et qui restent, à tout moment, absolument libres de leur choix ;

3^o Mais, a ajouté le directeur général des Douanes, admettons la thèse de M. Agrancier. Admettons que de pareilles listes existent et qu'elles aient, aux yeux de l'Administration, un caractère obligatoire. Il se trouve, en l'espèce, que cette obligation aurait été suivie. En effet, c'est après la mise à la retraite de M. Agrancier que le poste a été pourvu et c'est l'agent inscrit avec le n^o 1 qui a été nommé ;

4^o Il en est actuellement titulaire, je ne saurais l'en éloigner sans des raisons graves et, si je le déplaçais d'office, j'espère bien que la Ligue des Droits de l'Homme, au nom de ses principes, ne manquerait pas de protester. »

M. Guernut voudrait savoir de M. Rouquès, si, d'une manière générale, un fonctionnaire mis à la retraite, puis réintégré, est en droit de prétendre au poste qu'il occupait auparavant.

M. Rouquès répond : « Un fonctionnaire régulièrement nommé à un poste y a un droit incontestable, mais, s'il est mis à la retraite, il cesse tout naturellement d'occuper son poste ; il n'en est plus le titulaire et sa réintégration ne saurait lui conférer un droit à un poste qui n'est plus le sien. Tel n'est, du reste, pas, ajoute M. Rouquès, le cas qui nous occupe. »

M. Emile Kahn souligne, en effet, que M. Agrancier n'a jamais été titulaire du poste des Savonneries, qu'il n'y a jamais été régulièrement affecté. On ne peut donc dire que l'Administration ait profité d'un moment où il était absent ou en retraite pour mettre quelqu'un à sa place.

Ces renseignements seront transmis à la Section de Marseille.

Bureau et Comité Central (Rapports entre). — M. Mathias Morhardt a protesté par lettre contre le fait que certaines questions sont résolues par le Bureau de la Ligue, lorsqu'elles devraient l'être par le Comité Central tout entier.

Le secrétaire général fait observer que le Comité Central se réunit seulement deux fois par mois, que l'ordre du jour de ses séances est toujours très chargé, qu'il est surchargé quelquefois par les interpellations de M. Mathias Morhardt (4 pour la séance d'aujourd'hui), et que, dans ces conditions, il faut bien que le Bureau supplée le Comité.

M. Aulard ajoute que certains événements appellent une protestation urgente. C'est ainsi, par exemple, qu'il a lui-même proposé au lendemain de l'ultimatum britannique à l'Égypte un ordre du jour de protestation. Et il est convaincu que le Comité l'approuvera.

M. Corcos est de cet avis. Dans les cas d'urgence, le Bureau doit prendre une décision sous sa responsabilité.

M. Moutet constate que l'interpellation de M. Mathias Morhardt n'a pas été annoncée sur la feuille de convocation. Il demande le maintien de l'ordre du jour. Adopté.

Odin (Affaire). — Le Comité s'est déjà occupé de cette affaire.

Le secrétaire général rappelle qu'au cours de la campagne électorale, M. Odin avait, par affiche, traité M. Lucien Victor-Meunier, président de la Section de Bordeaux, de diffamateur.

La Section de Bordeaux a prononcé l'exclusion de M. Odin. Usant de son droit de recours, M. Odin en a appelé devant le Comité Central. Il exposait que son exclusion avait été prononcée en dehors des formes régulières, sans qu'il eût été convoqué et entendu.

Le Comité Central, sur le rapport de M. Sicard de Plauzoles, a invité la Section de Bordeaux à entendre les explications de M. Odin. La Section a opposé au Comité un refus. Il a été, dès lors, décidé que la question serait tranchée au Congrès de Marseille.

M. Odin proteste, alléguant que le Congrès ne peut être saisi qu'après que le Comité Central a pris une décision sur le fond et il demande au Comité de rendre son jugement.

M. Emile Kahn propose d'entendre M. Odin.

Le secrétaire général donne l'avis des conseils. L'affaire étant pendante devant le Congrès pour une question de forme, il est difficile au Comité de se saisir du fond.

Un membre du Comité Central demande au secrétaire général quelle est la question de forme pendante devant le Congrès.

« La voici, répond M. Guernut : une Section peut-elle, comme le prétend la Section de Bordeaux, se dispenser d'entendre un accusé lorsque les faits articulés contre lui sont patents et avoués ou, comme le prétend le Comité, la Section doit-elle l'entendre en tout état de cause. Lorsque le Comité se sera prononcé sur cette question-là, il restera dès lors à savoir si l'exclusion est fondée ou non. Une décision prise aujourd'hui et, sur ce point, équivaldrait au dessaisissement du Congrès. »

M. Rouquès pense que M. Odin, seul, a droit d'appel dans cette affaire et que le Comité Central a l'obligation d'examiner son pourvoi.

M. Martinet est du même avis. Le Comité doit se prononcer sur le fond et sur la forme. Aussi bien,

si l'affaire est portée devant le Congrès, c'est sur la forme et sur le fond que le Congrès se prononcera.

M. Moutet soutient la même thèse et propose que M. Odin soit entendu par deux membres du Comité.

Le Comité adopte la proposition de M. Moutet et désigne MM. Kahn et Sicard de Plauzoles pour entendre les explications de M. Odin.

Navarro (Affaire). — La Ligue s'est occupée récemment d'une plainte de M. Navarro, maire d'Aix-les-Bains, contre M. Monnier, préfet de la Savoie. (Voir *Cahiers* 1924, p. 605.)

Les amis de M. Monnier nous ont fait tenir un contre-mémoire. Or, les conseils l'ayant examiné, maintiennent leurs conclusions.

Après avoir entendu M. Moutet, le Comité prie M. Gamard d'étudier le dossier et de faire un rapport dans une prochaine séance du Comité.

Congrès de Marseille (Délégation du Comité). — L'ordre du jour appelle la désignation des délégués du Comité Central au Congrès de Marseille.

Des raisons budgétaires obligent le Comité à restreindre le nombre de ses délégués.

Sur la proposition de M. Martinet, le Comité délègue son Bureau et les rapporteurs.

POUR LA GÉORGIE

Un ordre du jour

Le Comité Central, Considérant que le 7 mai 1920, le gouvernement des Soviets « reconnaissait sans réflexion l'indépendance de l'Etat de Géorgie » et « s'engageait à renoncer à toute intervention dans les affaires intérieures de Géorgie » ;

Que, cependant, au mois de février 1921, sans avertissement d'aucune sorte, il envahissait le territoire géorgien et que, depuis cette époque, il fait peser sur la Géorgie un régime d'oppression et de dictature ;

Proteste contre cette violation des Droits de l'Homme et de la parole donnée et prie les Sections de mener campagne contre cette iniquité.

(22 décembre 1924.)

La campagne d'effolement

Un communiqué

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas jugé nécessaire de recommander aux ligueurs la sérénité.

Aucun ligueur n'a pris au sérieux la manœuvre de certain parti et de certaine presse pour effoler nos populations.

Les ligueurs savent que le péril grave n'est pas à gauche, mais à droite ; qu'il n'est pas dans un bolchevisme partout en décroissance et condamné en France par l'immense majorité du pays ; ils savent que le péril grave est dans le fascisme qui s'organise et qui s'arme.

C'est contre ce péril que le Comité les adjure d'être en garde ; c'est à ce péril qu'il demande au Gouvernement d'aviser.

(24 décembre 1924.)

C'EST VOTRE INTÉRÊT

Envoyez-nous sans retard votre réabonnement pour 1925 : vous gagnerez ainsi les frais de recouvrement

LA SANTÉ DE M. F. BUISSON

Nos lecteurs ont appris avec une vive émotion le malaise subit qui a empêché notre vénéré président d'assister aux travaux du Congrès de Marseille.

Nous sommes heureux de confirmer les notes parues dans les journaux de Paris et de province, qui ont fait connaître que la santé de M. Ferdinand Euisson, mise à une rude épreuve par un surmenage excessif, n'est heureusement pas gravement atteinte.

Un repos absolu, néanmoins, s'impose. En conséquence, nos collègues voudront bien excuser notre président de ne pouvoir se rendre aux nombreuses invitations qui lui sont adressées. Après un repos de quelques semaines, M. Ferdinand Euisson n'en reprendra que plus allègrement son admirable activité.

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1924

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Victor Basch ; A. Ferdinand Hérol, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général.

Toulouse (Conférence à). — La municipalité de Toulouse a prêté à notre Section, pour la conférence de M. Kuczynski, une des salles de la mairie. Mais elle y a posé cette condition qu'un commissaire de police assistera à la réunion et en prononcera la dissolution si le conférencier formule des critiques sur telle ou telle personnalité politique détenant ou ayant détenu le pouvoir, et, dans le cas aussi où il exposerait des idées de nature à blesser les sentiments patriotiques d'une partie de l'auditoire. »

Le Bureau pense que, d'une façon générale, les Sections ne doivent accepter aucune condition qui puisse limiter la liberté de paroles de nos orateurs.

Nathusius (Affaire). — Le général allemand von Nathusius vient d'être condamné par le tribunal de Lille.

M. Basch affirme que ce jugement est inique ; aucune preuve réelle de la culpabilité du général n'a été apportée aux débats ; les seuls témoignages intervenus sont ceux d'anciens domestiques, dont les souvenirs sont vagues et contradictoires. « La Ligue, déclare M. Basch, a le devoir de protester contre ce jugement. » Et il dépose un ordre du jour en ce sens.

M. Guernut croit que le Bureau ne peut se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité d'un condamné avant d'avoir eu sous les yeux et étudié le dossier de la cause. Tout en réclamant la grâce immédiate du général allemand, le Bureau, dit-il, doit attendre, pour affirmer l'iniquité de la condamnation, un rapport détaillé qui a été demandé à M. Nicolaï, défenseur de von Nathusius et président de notre Section de Thionville.

M. Basch maintient son ordre du jour.

M. Ferdinand Buisson est du même avis que M. Guernut.

Par 3 voix contre 2, le Bureau adopte l'ordre du jour de M. Victor Basch. (Voir *Cahiers* 1924, p. 606.)

Revision des statuts (Publication d'un rapport sur la). — Le Comité Central ne publie, aux termes des statuts, que les rapports présentés pour le Congrès par le Comité Central. Il a fait exception, dans une pensée de libéralisme, pour le projet de statuts que la Fédération de la Seine oppose à celui du Comité Central. Mais les *Cahiers* en ayant donné l'année dernière une première partie, le Comité avait décidé de publier cette année la seconde.

M. Guernut demande au Bureau de parfaire son geste en publiant à nouveau la partie déjà donnée.

Adopté. Un prochain numéro des *Cahiers* donnera le texte complet. (Voir *Cahiers* 1924, p. 582.)

Cabirol (Une lettre de M.). — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Cabirol, président de la Section du VII^e.

Le Bureau approuve le projet de réponse du secrétaire général. (Voir *Cahiers* 1924, p. 608.)

Cotisations (Règlement des). — Les statuts font obligation aux Sections de payer avant le 31 octobre la part de cotisation qui revient au Comité Central. Seules, les voix des Sections qui se sont exécutées avant cette date sont considérées comme valables pour l'élection au Comité Central. Le secrétaire général demande s'il doit recevoir les bulletins de vote des Sections qui ne sont pas en règle.

Le Bureau, se rapportant au vœu émis par le Congrès de l'an dernier, s'en tient à l'application des statuts.

Esmonin (Une protestation de M.). — Le nom de notre collègue, M. Esmonin, président de la Fédération de l'Isère, a été porté sur la liste des candidats présentés par M. Létrange, président de la Section du XV^e.

M. Esmonin nous écrit qu'il n'a jamais été présenté par M. Létrange et proteste contre l'abus fait de son nom.

Le Bureau prend acte de cette protestation.

Jaurès (Manifestation). — Sur la proposition du secrétaire général, le Bureau remercie très vivement M. Jean Bon et M. Grisoni, qui se sont dévoués l'un et l'autre à l'organisation de la manifestation Jaurès, le 23 novembre.

Anglo-égyptien (Différend). — A la demande du secrétaire général, M. Aulard a rédigé un projet de protestation contre l'ultimatum anglais au Gouvernement égyptien.

Le Bureau l'adopte. (Voir *Cahiers*, p. 606.)

France-Allemagne (Tournée de meetings). — M. Kuczynski, délégué de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, va faire en province une tournée de conférences au nom de la Ligue Française.

Le Bureau décide de le faire accompagner dans chacune des villes qu'il visitera, par un délégué du Comité Central.

Karolyi (Le comte). — La Ligue Hongroise des Droits de l'Homme donne, dans quelque jours, en l'honneur du comte Karolyi, actuellement à Paris, une réunion publique et demande un délégué du Comité Central.

Le Bureau prie M. Sicard de Plauzoles de l'y représenter.

Meeting (Projet de). — La même Ligue Hongroise désirerait que la Ligue Française organisât prochainement un meeting pour faire connaître au grand public la situation effroyable de la Hongrie. Le secrétaire général présente un projet qui est adopté.

Le Bureau délègue à ce meeting MM. Buisson et Victor Basch.

Morhardt (Un article de M.). — Une lettre de M. Foerster, adressée à M. Victor Basch, expose que l'article de M. Morhardt, dans la *Sarrebrücker Zeitung*, est devenu une arme aux mains des nationalistes allemands.

M. Basch répondra lui-même à M. Foerster. Le Bureau prie le secrétaire général d'intervenir énergiquement pour que notre lettre de rectification paraisse dans la *Sarrebrücker Zeitung* et les journaux allemands où l'article de M. Morhardt a été reproduit.

Archives diplomatiques (Publication des). — Le secrétaire général donne lecture de la réponse faite par M. Herriot à notre demande de publication des archives diplomatiques. (Voir *Cahiers* 1924, p. 626.)

Le Bureau n'estime pas que cette réponse soit satisfaisante. La Ligue continuera la campagne.

Bagne (Commission du). — Le secrétaire général fait connaître dans quel esprit et pour quelles fins il a constitué, auprès du Comité Central, la Commission dite du Bagne, pour étudier les modifications législatives qu'entraîneraient la suppression des bagnes civils et militaires et la réorganisation du régime pénitentiaire.

Le projet du secrétaire général est adopté.

Pressensé (Monument à F. de). — On sait que la Ligue a pris l'initiative d'élever un monument à la mémoire de Francis de Pressensé.

Le Bureau décide de proposer le nom de M. Basch pour la présidence du Comité d'organisation, et celui de M. Hérold comme secrétaire.

Faux document (Un). — M. Guernut a pu avoir confidentiellement communication d'un document qui circule sous le manteau en Allemagne et qui doit être publié par les journaux nationalistes comme le document Zinovief à la veille des élections allemandes. Ce document prêtait à M. Herriot, à l'égard des Allemands, une attitude dont on se réservait la-bas de tirer parti. (Voir *Cahiers* 1924, p. 606.)

M. Guernut a communiqué le document à M. Herriot, qui a pu prendre toutes précautions pour un démenti éventuel. Le Bureau félicite M. Guernut.

Vote secret (Contre le). — Le Bureau adopte un ordre du jour demandant le vote public pour l'élection de la présidence de la Chambre et la présidence de la République. (Voir *Cahiers* 1924, p. 606.)

Bossard (Affaire). — Le Bureau décide de publier dans les *Cahiers* un rapport des Conseils juridiques sur l'affaire Bossard. (Voir *Cahiers* 1924, p. 602.)

Directeurs de Cabinets (Suppression des). — Un de nos collègues avait proposé de demander au Gouvernement la suppression des directeurs de Cabinets. Sur les observations de M. Buisson, le Bureau ne croit pas pouvoir intervenir.

Paris VI: Monnaie-Odéon (Section de). — Le Bureau prend connaissance de quelques ordres du jour de la Section Monnaie-Odéon :

I. — La Section regrette que le Comité Central soit intervenu inconsiderément, sans examen préalable et sans discussion contradictoire dans les affaires de Géorgie qui semblent bien être une discussion de politique entre la II^e et la III^e Internationales plutôt qu'une question de principe dont la Ligue des Droits de l'Homme ait le devoir de s'occuper.

Le Bureau invitera M. Morhardt à commenter cet ordre du jour devant le Comité. Il est, pense le Bureau, peu d'affaires où le droit des peuples ait été aussi effrontément violé que dans l'affaire de Géorgie.

II. — La Section Monnaie-Odéon demande au Comité des explications sur la présence de Unamuno au meeting organisé par la Ligue en faveur de l'Espagne libre (voir *Cahiers* 1924, p. 578). Unamuno, déclare la Section, se serait prononcé en 1909 contre Ferrer et plus tard, pendant la guerre, il aurait demandé « à Dieu le succès des armées alliées pour le triomphe de la civilisation chrétienne ».

Le Bureau n'estime pas que la Ligue ait de telles questions à poser à M. Unamuno qui, dans ce meeting contre la dictature espagnole, avait sa place toute marquée.

Compte rendu sténographique du Congrès

Le compte rendu sténographique du Congrès de Marseille va être édité par nos soins en ouvrage spécial.

Nous adresserons à toutes nos Sections en débitant leur compte du prix du volume.

Quant aux délégués et aux ligueurs qui désirent recevoir personnellement le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix de l'ouvrage et des frais d'envoi (7 fr. 45).

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Ardeche

16 novembre. — La Fédération demande l'amnistie totale et la réintégration complète de tous les révoqués pour délits d'opinion ou délit de grève : instituteurs, douaniers, postiers, cheminots, avec réparation du dommage causé. Elle invite les sénateurs du département à tenir compte de la volonté clairement manifestée du suffrage universel. Elle réclame l'application des lois sur les congrégations non autorisées et de toutes les lois laïques promulguées sous le régime républicain. Elle s'étonne que les faits scandaleux révélés par le *Quotidien* et le *Progrès Civique*, concernant les exhumations militaires aient pu être perpétrés avec la connivence des pouvoirs publics et demande d'impitoyables sanctions contre les exploités de cadavres et leurs complices ainsi que contre tous les mercantis et spéculateurs de guerre et d'après-guerre. Elle assure le député Antériou de son énergique appui dans la campagne d'assainissement qu'il a entreprise.

Charente.

9 novembre. — La Fédération tient son Congrès à Angoulême sous la présidence de M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue. M. Guernut parle du rôle de la Ligue et, rappelant qu'elle plane au-dessus des partis, dit que sa politique est celle de la fraternité des peuples. Après examen des vœux exprimés par les Sections, le Congrès demande : 1° que l'égalité civique soit accordée à tous les fonctionnaires; 2° que les femmes employées par les services de l'Etat aient toutes les mêmes prérogatives et qu'elles soient toutes titularisées après un même temps de stage; 3° que la perception de l'impôt sur les bénéfices de guerre soit plus équitable; 4° que des mesures énergiques soient prises contre les spéculateurs; 5° qu'avant de créer de nouveaux impôts, le gouvernement fasse rendre gorge à tous les profiteurs; 6° que l'impôt sur le chiffre d'affaires soit remplacé par un impôt sur les revenus supérieurs à 50.000 fr.; 7° qu'il ne soit plus fait d'avances de fonds aux Etats centraux; 8° que le scrutin d'arrondissement soit rétabli; 9° que l'école soit gratuite à tous les degrés. Le Congrès proteste : 1° contre l'occupation de la Ruhr; 2° contre l'abandon des monopoles d'Etat; il souhaite : 1° que la Ligue des Droits de l'Homme puisse coopérer avec la Société des Nations pour le maintien de la paix; 2° que les bureaux d'assistance judiciaire comprennent au moins un juge; 3° que tous les bagnes militaires et l'ambassade au Vatican soient supprimés; 4° le respect des lois laïques et la répression des manœuvres cléricales; 5° la réintégration totale des cheminots révoqués; 6° la réhabilitation des fusillés de Flirey; 7° la suppression du vote secret au Parlement.

Maroc.

21 novembre. — La Fédération salue la mémoire de Jaurès, socialiste et patriote, et s'associe à l'hommage rendu par la Ligue à la mémoire du grand tribun.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aubagne (Bouches-du-Rhône).

16 novembre. — La Section demande l'établissement de la justice fiscale intégrale et l'abolition des impôts de consommation qui pèsent lourdement sur des classes pauvres. Elle estime que les nécessités budgétaires actuelles doivent être comblées, non pas par un prélèvement sur le produit du travail, mais par un impôt direct sur la fortune acquise.

Auch (Gers).

30 octobre. — La Section demande au Gouvernement de prendre des sanctions sévères contre les attentats à la liberté d'opinion et d'assurer la sécurité des citoyens, quelles que soient leurs convictions politiques ou religieuses.

Aumale (Seine-Inférieure).

2 novembre. — La Section demande que la gratuité des fournitures scolaires soit obligatoire.

Avranches (Manche).

26 octobre. — La Section approuve les efforts faits par le Gouvernement pour réaliser l'œuvre de paix et d'entente internationale et l'encourage à persévérer dans sa politique résolument laïque et républicaine et compte sur lui pour résoudre les problèmes financiers et économiques.

Balschwiller (Haut-Rhin).

24 septembre. — M. Gasser ayant sollicité vainement le paiement d'un mandat, la Section lui fait obtenir satisfaction dans un délai de quatre jours.

21 octobre. — Mme Kiéne ne pouvait toucher une allocation d'allaitement, le dossier n'ayant pas été envoyé à la préfecture dans le délai prescrit par la loi. La Section fait établir un nouveau dossier au nom de Mme Kiéne qui obtiendra satisfaction à bref délai.

Bannalec (Finistère).

16 novembre. — La Section demande que les membres de l'enseignement privé soient obligés de posséder les diplômes universitaires que l'on exige des maîtres de l'enseignement public. Elle réclame l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine et des lois sur les Congrégations enseignantes dans toute la France.

Basse-Indre (Loire-Inférieure).

Novembre. — La Section demande au Gouvernement : 1° de prendre des sanctions efficaces contre l'inobservation de la loi de l'obligation scolaire ; 2° d'appliquer avec fermeté les lois laïques en Alsace et en Lorraine. Elle approuve la campagne du Comité Central en faveur du vote des femmes et félicite M. Herriot pour son œuvre de paix et de réconciliation internationale.

Batna (Constantine).

8 novembre. — La Section demande au Gouvernement de faire respecter la liberté de parole et réprouve les violences qui tendent à priver les citoyens de ce droit.

Blida (Alger).

Novembre. — La Section exprime le vœu que le Gouvernement poursuive contre les mercantis une lutte efficace et dépose, dans cette vue, une loi de répression.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

9 octobre. — Le docteur Dehove fait une causerie très documentée sur « Le droit à la santé ».

Bourges (Cher).

21 novembre. — La Section s'associe à l'hommage national rendu à Jaurès.

Brazzaville (Moyen-Congo).

20 octobre. — La Section demande : 1° l'application stricte des lois de laïcité ; 2° une protection plus efficace de l'école laïque ; 3° l'application intégrale de la loi de séparation.

Brive (Corrèze).

28 octobre. — La Section invite le Gouvernement à réduire rapidement la durée du service militaire et les cadres.

Bruyères (Vosges).

2 novembre. — Après avoir entendu les intéressantes conférences de M. Camille Picard sur la « Justice dans la République démocratique » et de M. Marc Rucart sur « l'Histoire, le but et l'action de la Ligue », la Section félicite le Gouvernement pour sa politique laïque et républicaine et le général Sarrail pour sa réintégration dans les cadres de l'activité.

Burie (Charente-Inférieure).

19 octobre. — La Section, après une intéressante conférence de M. Klemczynski sur l'action et le but de la Ligue, fait confiance au Gouvernement pour l'application intégrale de son programme démocratique.

Callac (Côtes-du-Nord).

9 novembre. — La Section félicite le Gouvernement des résultats obtenus en politique extérieure. Elle lui demande de faire appliquer les lois laïques, d'assurer le relèvement de nos finances, notamment par la révision des marchés et des dommages de guerre et la rentrée des bénéfices de guerre restant à recouvrer sur les profiteurs.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

Novembre. — La Section demande la réforme du régime

pénitentiaire. Elle proteste contre l'attitude des Bolcheviks dans le Caucase.

Cette (Hérault).

14 novembre. — La Section proteste avec énergie contre les manoeuvres qui se dessinent au Sénat contre le vote de l'amnistie et demande au Gouvernement de soutenir avec énergie le projet voté par la Chambre.

Châlons-sur-Marne (Marne).

26 octobre. — M. Aulard, professeur à la Sorbonne, vice-président de la Ligue, fait une conférence très applaudie sur la « Démocratie ». Mlle Odette Simon, avocat, traite du « Féminisme ». Auditoire nombreux, qui écouta les deux conférences avec un très vif intérêt.

Château-Gonthier (Mayenne).

Novembre. — La Section adopte les conclusions du rapport de M. Buisson sur la justice électorale. Elle demande que le nombre de ligueurs provinciaux pouvant appartenir au Comité Central soit augmenté. Elle émet le vœu que les charges fiscales soient réparties plus équitablement et atteignent surtout la fortune acquise. Elle adresse ses chaleureuses félicitations à M. Buisson.

Châtillon-sur-Chalonne (Ain).

22 novembre. — La Section approuve l'action du Comité Central et l'engage à continuer la campagne commencée à l'intérieur et à l'extérieur pour l'établissement de la paix mondiale et l'apaisement des haines créées par la guerre.

Charleville (Ardennes).

9 novembre. — La Section constate l'accroissement continu de ses adhérents et félicite son secrétaire et son trésorier pour leur dévouement. Elle discute les questions soumises au Congrès de Marseille et émet le vœu de voir instaurer, en matière de justice électorale, une représentation proportionnelle moins sujette à errements que celle qui présida aux dernières consultations populaires.

Crépy-en-Valois (Oise).

15 novembre. — La Section réclame la suppression du vote secret, qui empêche l'électeur de contrôler les actes de son représentant. Elle demande au Gouvernement républicain d'effacer les condamnations prononcées par la Haute-Cour contre MM. Caillaux, Goldsky et Malvy. Elle demande un contrôle sérieux des dépenses militaires par des organismes civils compétents.

Coblence (Allemagne).

31 octobre. — La Section demande : 1° que la compression en cours dans les services du Haut-Commissariat français s'applique à la fois au personnel dirigeant et au personnel subalterne afin que soit respecté le principe d'égalité et de justice ; 2° que les compressions à effectuer portent de préférence sur les éléments militaires dont la présence dans le personnel du Haut-Commissariat est en contradiction avec le caractère civil de cette administration et que les postes vacants soient confiés au personnel civil en fonctions.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

16 novembre. — La Section entend une conférence de M. Naitan-Larrier sur « La réforme pénitentiaire » et de M. F. Coreos sur « La Ligue et l'Actualité ».

Estrées (Aisne).

26 octobre. — M. Marc Lengrand, vice-président fédéral, parle sur l'œuvre de la Ligue, ses interventions en faveur de la justice, son action internationale en faveur de la paix. M. Damaye rappelle la courageuse campagne de MM. Basch et Buisson lors de leur récent voyage en Allemagne. Une Section est constituée.

Etrepagny (Eure).

23 octobre. — La Section, considérant que la suppression de l'école maternelle d'Etrepagny, prononcée en 1923, gêne les ménages ouvriers en les obligeant à garder leurs enfants à la maison ou à les envoyer dans les garderies électorales, demande que cette suppression soit rapportée.

Evreux (Eure).

23 novembre. — A l'issue de la conférence de M. Roger Picard, membre du Comité Central, devant un nombreux auditoire, la Section approuve l'attitude de M. Herriot à la Société des Nations et adresse au président du Com-

seils ses remerciements pour l'hommage rendu à l'apôtre de la paix que fut Jaurès.

Fontevault (Maine-et-Loire).

9 novembre. — La Section demande : 1° le vote de la loi sur l'amnistie ; 2° l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine.

Genève (Suisse).

14 novembre. — M. Dumoulin, ancien secrétaire adjoint de la C. G. T. française, fait une brillante conférence sur la Démocratie. Un nombreux auditoire l'applaudit chaleureusement.

20 novembre. — La Section regrette de ne pouvoir envoyer de délégué à la manifestation organisée pour le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon et prie le secrétaire général de la représenter à cette cérémonie, qui réunira dans une étroite communion de pensées tous ceux qui ont foi dans l'acheminement du monde vers la justice.

Gien (Loiret).

15 novembre. — La Section demande que la loi du 12 mars 1900, visant la vente de valeurs de Bourse à crédit, soit complétée par la limitation du bénéfice des vendeurs ou intermédiaires.

Gouy-le-Câtelet (Aisne).

Octobre. — Une intéressante causerie de M. Marc Lengrand sur l'action de la Ligue en faveur de la paix mondiale provoque de nouvelles adhésions.

Guitres (Gironde).

20 novembre. — Depuis sa fondation récente, la Section a organisé de nombreux réunions de propagande dans les localités voisines et est intervenue avec succès en plusieurs affaires locales.

Joinville (Haute-Marne).

26 octobre. — La Section approuve l'œuvre de justice et de paix poursuivie par le Comité Central et adresse sa sympathie à M. Buisson. Elle félicite M. Herriot des résultats obtenus à Londres et à Genève. Elle demande : 1° l'application intégrale des lois laïques à toute la France ; 2° la suppression de l'ambassade du Vatican ; 3° l'application de la loi sur les congrégations ; 4° l'organisation rapide de l'école unique ; 5° la suppression des conseils de guerre ; 6° le vote de la loi d'amnistie ; 7° le vote public pour les parlementaires ; 8° la réduction du service militaire à un an en attendant l'institution des milices préconisées par Jaurès ; 9° la réalisation de la justice fiscale par la diminution des impôts indirects et la suppression des octrois ; 10° la répression des scandales des régions dévastées et des dissimulations de bénéfices de guerre ; 12° le vote de la loi sur les assurances sociales.

Joinville (Haute-Marne).

28 octobre. — La Section approuve le Comité Central pour l'œuvre de paix et de justice qu'il poursuit avec une infatigable énergie.

La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

16 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de paix et elle adresse un hommage respectueux à la mémoire de Jaurès.

La Ferté-sur-Aube (Haute-Marne).

16 novembre. — La Section donne une conférence publique avec le concours de M. Michaud, avocat à la Cour d'appel de Paris. Vif succès.

Largentière (Hautes-Alpes).

26 octobre. — La Section demande que le Parlement vote l'amnistie pleine et entière et lutte contre les auteurs de vie chère. Elle réclame l'application rigoureuse des lois contre la corruption électorale.

Le Gateau (Nord).

7 novembre. — La Section demande que les étrangers sinistrés, engagés volontaires pour la durée de la guerre, soient admis à faire valoir leurs droits aux dommages de guerre.

Le Cheylard (Ardèche).

14 novembre. — La Section demande au Gouvernement : 1° de réintégrer immédiatement les fonctionnaires

et d'imposer aux Compagnies la réintégration des cheminots révoqués ; 2° de continuer sa lutte contre le cléricalisme.

Le Marin (Martinique).

5 octobre. — La Section demande que l'amnistie soit appliquée aux colonies, dès qu'elle sera votée, avec les mêmes modalités que dans la métropole et sans que cette application soit laissée à l'arbitraire des administrations locales.

Les Essards (Charente-Inférieure).

5 novembre. — La Section proteste contre la campagne menée par le clergé contre les lois de laïcité.

Lezay (Deux-Sèvres).

23 novembre. — La Section s'associe à l'hommage d'admiration et de reconnaissance rendu à la mémoire de Jaurès, dont la vie et l'œuvre furent consacrés à la réalisation de la « grande paix humaine ».

Limoges (Haute-Vienne).

8 novembre. — La Section organise à Saint-Junien une conférence très applaudie où MM. Saulnier, Glomeau et Poux prennent la parole.

Longwy (Meurthe-et-Moselle).

19 octobre. — La Section demande la destitution des préfets, hostiles au régime républicain, qui se sont livrés à des persécutions sous le régime du bloc national.

Louigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine).

20 novembre. — La Section s'associe à l'hommage rendu par la France à la dévouille mortelle de Jaurès. Elle proteste énergiquement contre la campagne déloyale menée par les éléments réactionnaires et cléricals pour faire obstacle à l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine.

Marassan (Hérault).

5 novembre. — La Section demande : 1° l'impôt sur le revenu ; 2° un prélèvement sur le capital ; 3° la nationalisation industrialisée des services publics. Elle invite le Gouvernement à poursuivre l'évasion fiscale et à faire rendre gorge aux profiteurs de guerre.

Marennes (Charente-Inférieure).

26 octobre. — La Section flétrit avec indignation les violences des Camelots du Roy et leurs attentats systématiquement renouvelés contre la liberté d'opinion. Elle demande que ces mœurs brutales soient rigoureusement réprimées.

Maubeuge (Nord).

Novembre. — La Section demande que la loi de 1882 sur l'obligation scolaire soit appliquée dans toute sa rigueur et qu'une Commission scolaire, présidée par le juge de paix, soit établie. Elle réclame l'application intégrale du décret du 25 octobre 1921 qui réglemente l'introduction et l'occupation en France des travailleurs étrangers.

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme).

1^{er} novembre. — La Section salue avec joie la victoire républicaine du 11 mai. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique à l'étranger et à l'intérieur. Elle demande la suppression du vote secret au parlement, la réduction du service militaire, l'établissement de l'école unique et s'associe à la manifestation organisée par la Ligue de l'enseignement à Valence.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

2 novembre. — La Section félicite le Comité Central pour son œuvre de rapprochement international. Elle demande : 1° le vote rapide de la loi d'amnistie ; 2° la réhabilitation du soldat Maupas et de toutes les victimes des conseils de guerre et des cours martiales ; 3° la réforme du régime pénitentiaire ; 4° la suppression des manifestations militaristes ; 5° le retour à 6 francs du taux de la cotisation. Elle émet le vœu que les instituteurs enseignent l'histoire du développement de la civilisation plutôt que l'histoire des guerres.

Moulins (Allier).

Novembre. — La Section, émue par le scandale des exhumations militaires, demande des sanctions contre les coupables quels qu'ils soient.

Murviel-les-Béziers (Hérault).

Octobre. — La Section félicite le Gouvernement de son

attitude contre les menées cléricales. Elle demande la suppression du grand-aumônier de l'armée du Rhin.

Neully-sur-Seine (Seine).

21 novembre. — La Section regrette que l'affaire Nathusius ait été reprise au moment où le général était venu de bonne foi sur notre territoire et qu'elle ait abouti à une condamnation qui compromet la réconciliation des peuples français et allemand.

Nevers (Nièvre).

Novembre. — La Section demande au Gouvernement de réprimer les violences commises par les Camelots du Roy. Elle félicite la Section lyonnaise et l'Union des Anciens Combattants pour son énergique campagne en faveur de la réhabilitation du lieutenant Chapelant ; elle regrette que la Cour de Cassation n'ait pas cru devoir réviser la décision inique de la Cour maritime ; elle flétrit les auteurs de l'exécution et demande que des sanctions soient prises. Elle persiste à demander une révision qui s'impose et exprime sa sympathie aux parents du lieutenant Chapelant.

Nice (Alpes-Maritimes).

4 novembre. — La Section demande que le Gouvernement assure l'application des lois de protection de la main-d'œuvre française et que des inspecteurs du travail fassent dans les hôtels un contrôle rigoureux des passeports des étrangers qui y sont logés et vérifient s'ils exercent réellement la profession indiquée sur ce passeport.

Oran (Oran).

21 novembre. — La Section s'associe à la manifestation nationale en l'honneur de Jaures et organise une conférence sur le grand tribun.

Orléans (Loiret).

8 novembre. — La Section demande : 1° le vote immédiat de la loi d'amnistie ; 2° la réparation des injustices commises par la Haute-Cour ; 3° la révision des jugements des conseils de guerre ; 4° la suppression des bagnes.

Pantin (Seine).

14 novembre. — La Section émet un vœu en faveur du vote des femmes.

Paris (VI^e, Monnaie-Odéon).

9 décembre. — La Section approuve les députés, membres de la Commission des Affaires extérieures, qui ont refusé de recevoir du président du Conseil des communications secrètes. Elle demande que la diplomatie secrète soit enfin abandonnée. Elle renouvelle sa protestation contre la condamnation de Jacques Sadoul et demande que cette iniquité soit réparée. Elle s'élève contre l'expulsion des 60 ouvriers étrangers, élèves de l'école communiste de Bologny, et réclame une loi donnant un statut régulier aux étrangers habitant en France. Elle émet le vœu que, dans l'intérêt de la justice et de l'équité, la loi sanctionne, au profit des mutilés et des sinistrés des régions envahies, la totalité de leur droit à réparations contre toute personne déclarée responsable de la guerre, notamment contre M. Poincaré.

Paris (XII^e).

19 novembre. — La Section, réprochant les sévices d'une brutalité inouïe qui ont eu lieu de la part de la police à la sortie d'une réunion de mutilés, exprime le vœu que ces agissements honteux soient sévèrement réprimés.

Pécay (Seine-et-Marne).

1^{er} novembre. — La Section demande, pour le rétablissement de notre situation financière : 1° le remboursement des dommages de guerre surestimés et des bénéfices illicites sur les marchés de guerre ; 2° la réalisation d'économies sur les armements, les subventions aux Compagnies de navigation et aux Compagnies de chemins de fer ; 3° l'exploitation industrielle rationnelle par l'Etat des services et des biens publics ; 4° la création d'un organisme national d'amortissement de la dette publique alimenté par le remboursement des trop-perçus, les bénéfices d'exploitation des services publics et, au besoin, la suppression de l'héritage en ligne collatérale ; 5° l'établissement d'un impôt proportionnel aux ressources réelles de chaque citoyen.

Pionsat (Puy-de-Dôme).

18 novembre. — La Section adresse à M. Buisson l'ex-

pression de sa respectueuse sympathie et l'assurance de son dévouement aux principes de la Révolution française. Elle demande l'application de la loi sur l'obligation scolaire et l'augmentation de l'allocation aux vieillards.

Privas (Ardèche).

12 novembre. — La Section, émue des révélations scandaleuses concernant les exhumations militaires, demande des sanctions contre les coupables et leurs complices ainsi que contre tous les mercenaires et spéculateurs de guerre et d'après-guerre.

13 novembre. — La Section demande : 1° une enquête sur les incidents de Bizerte et des sanctions, soit contre la police, si elle est coupable, soit contre ses colporteurs ; 2° la réintégration complète et sans réserves de tous les révoqués pour délit d'opinion ou faits de grèves ; 3° la suppression des bagnes militaires ; 4° une éducation physique dans les écoles normales exempte de tout caractère militaire et donnée par les professeurs de l'école ; 5° l'abrogation du décret supprimant un poste au collège de Privas.

Quimper (Finistère).

29 octobre. — La Section demande la suppression de l'ambassade au Vatican, l'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, la répression des menées réactionnaires et notamment des violences exercées par les Camelots du Roy.

Quimperlé (Finistère).

23 novembre. — La Section se joint au Comité Central pour rendre hommage au grand penseur Jaures.

Redon (Ille-et-Vilaine).

24 novembre. — La Section, ne pouvant prendre part à la manifestation organisée en l'honneur de Jaures, assure le Comité Central et les délégués des Sections de la Ligue qu'elle est de cœur avec eux et leur envoie son salut fraternel.

Romilly-sur-Seine (Aube).

19 novembre. — La Section demande : 1° la suppression de Biribi ; 2° l'application intégrale des lois laïques et républicaines en Alsace-Lorraine ; 3° des mesures gouvernementales contre les menées des évêques et des cardinaux. Elle apporte son hommage à la mémoire de Jaures. Elle invite le Gouvernement à frapper au besoin d'un impôt les grosses fortunes en représailles de la campagne faite dans certaines régions contre l'emprunt.

Roquebrune (Var).

23 octobre. — La Section engage les électeurs à accomplir leur devoir fiscal. Elle approuve la politique extérieure du Gouvernement, mais regrette ses atermoiements en matière de politique intérieure. Elle proteste contre la lettre des cardinaux. Elle demande le droit de vote et l'éligibilité pour les femmes, la réduction à quatre ans du mandat des députés, la suppression du vote secret, l'égalité de tous les enfants devant l'enseignement, la lutte contre la vie chère par l'entente des autorités avec les coopératives, l'attribution du prix Nobel de la Paix à Ferdinand Buisson.

Rosporden (Finistère).

8 novembre. — La Section demande qu'une loi interdise le trafic des terres et l'achat des exploitations agricoles à quiconque n'est pas cultivateur. Elle se prononce contre le vote des femmes.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS